

DÉPARTEMENT
de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
d'ORSAY

COMMUNE
d'ORSAY

Année 1979
1980

(Article 33 du Code de l'Administration Communale)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ORSAY

Le présent Registre, contenant Deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Sous-Préfet de Palaiseau

A Palaiseau, le 3 MAI 1978 19

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet
L'Attaché Chef de Bureau

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Art. 33 du Code de l'Administration Communale)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406



Orsay, le 19 juin 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/EB

N° 2036

Chère collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 22 juin 1979, à 20 heures 30, à la mairie en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 20 avril 1979
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 1977
- 4 - Service de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1977
- 5 - Plan de circulation - Programme 1980 - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire de la seconde tranche
- 6 - Suppression des passages à niveau de la ligne de Sceaux - Avis du Conseil municipal
- 7 - Voirie - Elargissement de la rue Florian - Acquisitions immobilières
- 8 - Concession d'une parcelle de terrain à "Electricité de France" en vue de la construction du poste de distribution publique "Rond Point" au groupe scolaire de Mondétour
- 9 - Concession d'une parcelle de terrain à "Electricité de France" en vue de la construction du poste de distribution "Croc" au stade municipal
- 10 - Rétributions dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay - Fixation des montants pour l'année scolaire 1979-1980
- 11 - Acquisition de matériel et travaux dans les restaurants scolaires - Demande de subvention auprès du Conseil général
- 12 - Centres de loisirs maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1979-1980
- 13 - Centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay - Participation des familles pour l'année scolaire 1979-1980
- 14 - Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de la vallée de Chevreuse - Participation de la commune aux frais demandés aux familles pour l'année scolaire 1979-1980





- 2 -

- 15 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1979
- 16 - Questions diversés.

Je vous prie d'agréer, Chère collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE MAIRE,

André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le vingt-deux juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire, président - Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Francine Prévost, adjoints - M. Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Francis Granon, Michel Hoclet, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Mme Dominique Cottet, MM. Claude Détraz, Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusés : Mme Janine Guenardeau représentée par M. Hoclet
 Mme Jeannine Goulet représentée par Mme Vilain
 M. Alain Forchioni représenté par Mme Prévost
 M. Bernard Bourgeat représenté par M. le Maire
 M. Richard Stella représenté par M. Juszcak
 M. Dominique Ehinger représenté par M. Chicheportiche
 M. Alain Latimier représenté par M. Labourdette
 M. René Noël représenté par M. Magnes
 M. Lucien Foveau représenté par Mme Cottet
 Mme Monique de Dominicis représentée par M. Détraz.

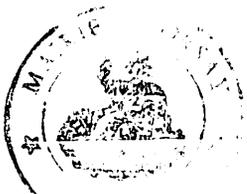
Absents : MM. Paul Bertiaux, André Richomme, adjoints.

M. Daniel Labourdette est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 1979

M. Hoclet demande qu'au troisième paragraphe de la délibération relative à l'approbation du dossier d'avant-projet sommaire des travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées le long du ru de Mondétour, soient ajoutés après "...dans lequel se déversent les eaux usées..." les mots suivants : "insuffisamment épurées".

Le Conseil municipal adopte cette modification et approuve le procès-verbal de la séance du 20 avril 1979.





- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 79-20 du 15 mai 1979

Convention d'aide financière à intervenir avec l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" pour la réalisation du programme d'assainissement "Spécial Valenton"

Dans le cadre du programme d'assainissement "Spécial Valenton", la commune a adopté le dossier d'avant-projet de travaux de pose d'un collecteur d'eaux usées le long du ru de Mondétour. Pour la réalisation de ces travaux, l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" propose d'accorder son aide financière à la commune. Une convention a été signée à cet effet avec cet établissement public. Aux termes de cette convention, cet organisme accordera à la commune une subvention d'un montant de 31 000 francs et un prêt d'un même montant remboursable en 10 ans, au taux de 8,75 %.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget supplémentaire de l'exercice 1979 du service de l'assainissement : article 1054 : subvention des agences financières de bassin et article 1681 : emprunt accordé par l'agence financière de bassin.

Décision n° 79-21 du 16 mai 1979

Passation d'un bail avec Monsieur Pasquet pour la location d'un appartement de la Pacaterie

Un appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment C de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay devenu vacant par suite du décès de son occupant, a été mis à la disposition de Monsieur Pasquet, agent communal, à compter du 1er juin 1979.

Une convention a été signée avec celui-ci à cet effet. Le montant de la redevance trimestrielle est de 917 francs.

La recette correspondante soit 3 668 francs par an sera constatée au chapitre 965 - article 7142 du budget primitif de l'exercice en cours.





Décision n° 79-22 du 25 mai 1979

Passation d'un marché négocié avec la société Delaruelle acoustique pour travaux d'isolation sous toiture au groupe scolaire de Mondétour

A la suite des importantes chutes de neige de l'hiver passé, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réfection de l'étanchéité et l'isolation de la toiture du groupe scolaire de Mondétour.

La société Delaruelle acoustique, dont le siège social est 94, rue Brossolette à Chatillon (Hauts-de-Seine), ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune, un marché négocié a été passé avec cette entreprise.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 87 867,07 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 90310 - article 2321).

Décision n° 79-23 du 30 mai 1979

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour travaux d'entretien des réseaux d'assainissement au titre de l'année 1979

L'entretien courant des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les éventuels accidents pouvant survenir en cours d'année, nécessite la passation d'un marché annuel.

La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune, un marché négocié a été passé avec cette entreprise, au titre de l'année 1979.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 150 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours du service de l'assainissement (article 6316).

Décision n° 79-24 du 30 mai 1979

Emprunt "Villes de France" de 620 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour financer divers équipements communaux

Le programme globalisé de prêts accordé, au titre de l'exercice 1979 par la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'épargne de Versailles s'élève à 3 315 000 francs.

La Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales est disposée à attribuer à la commune un prêt d'un montant de 620 000 francs destiné à financer divers équipements communaux, à savoir :

- Travaux de voirie (pour partie).....	170 000 F
- Extension et modernisation de l'éclairage public.....	250 000 F
- Grosses réparations aux bâtiments communaux.....	200 000 F
	<hr/>
	620 000 F





- 4 -

Ce prêt, amortissable en 15 ans, au taux de 9,70 %, est accordé dans le cadre des emprunts obligataires "Villes de France".

Décision n° 79-25 du 31 mai 1979

Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour financer des travaux de voirie

Dans le cadre du programme globalisé de prêts pour 1979, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt, d'un montant de 1 000 000 de francs, amortissable en 15 ans, au taux de 9,25 % destiné à financer des travaux de voirie.

Il a donc été décidé de contracter ce prêt.

Décision n° 79-26 du 31 mai 1979

Emprunt de 1 350 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour financer des acquisitions de terrains et de bâtiments

Dans le cadre du programme globalisé de prêts pour 1979, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt, d'un montant de 1 350 000 francs, amortissable en 20 ans, au taux de 9,25 %, destiné à financer les opérations suivantes :

- Acquisition de terrains sis au lieu-dit "Les Planches" (1ère partie).....	700 000 F
- Acquisition de la propriété sise 87, rue de Paris....	650 000 F
	<hr/>
	1 350 000 F

Il a donc été décidé de contracter ce prêt.

Décision n° 79-27 du 31 mai 1979

Emprunt de 300 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour financer des travaux d'assainissement

Dans le cadre du programme globalisé de prêts pour 1979, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt, d'un montant de 300 000 francs, amortissable en 30 ans, au taux de 9,75 % destiné au financement des travaux d'assainissement suivants :

- Programme Valenton - Pose d'un collecteur d'eaux usées le long du ru de Mondétour (1ère tranche) pour partie.....	150 000 F
- Travaux d'assainissement à réaliser rue André Chénier et rue des Fraisiers.....	150 000 F
	<hr/>
	300 000 F

Le produit de cet emprunt sera constaté au budget primitif de l'exercice 1979 pour le service d'assainissement.





- 5 -

Décision n° 79-28 du 6 juin 1979

Souscription d'un contrat de maintenance auprès de la société I.B.M. France en vue de garantir une machine à sphère en parfait état de fonctionnement

La société I.B.M. France, dont le siège social est 3 et 6, place Vendôme à Paris 1er, ayant proposé un contrat de maintenance en vue de garantir une machine à écrire à sphère en parfait état de fonctionnement, il a été décidé de souscrire ce contrat auprès de cette société représentée par son agence commerciale sise à Evry, l'Esplanade, BP 105, à compter du 1er juin 1979.

La dépense due au titre de l'année 1979, qui s'élève à la somme de 313,58 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 93421 - article 6314).

Décision n° 79-29 du 6 juin 1979

Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay pour l'organisation de centres de vacances pour l'été 1979 pour les enfants d'Orsay

Par délibération du 18 mai 1979, le Conseil municipal a fixé la liste des centres de vacances pour les enfants d'Orsay au titre de l'année 1979 et retenu notamment le centre communal des Riondettes à La Ruchère, commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère) dont le fonctionnement et la gestion seront confiés à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay.

La commune d'Orsay s'est engagée à verser à la M.J.C., à titre d'avance, une somme de 47 500 francs correspondant à 50 % de sa participation forfaitaire totale, un mois avant le départ du premier séjour fixé du 6 au 30 juillet 1979, et le solde lors du départ du second séjour fixé du 31 juillet au 24 août 1979, chacun de ces séjours intéressant 25 enfants.

La dépense correspondante, évaluée à la somme forfaitaire de 95 000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9445 - article 642 du budget primitif pour l'exercice 1979.

Décision n° 79-30 du 6 juin 1979

Marché avec la société de travaux publics et d'entreprises électriques pour travaux d'éclairage rue Alain Fournier

La rue Alain Fournier, dont la réalisation doit débiter prochainement, desservira notamment l'école maternelle de Maillecourt. Elle devra bien entendu être dotée d'un éclairage public.

La société de travaux publics et d'entreprises électriques, déjà titulaire du marché d'entretien du réseau communal d'éclairage public, ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune, il a été décidé de lui confier la réalisation de ces travaux.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 59 603,73 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 90110 - article 2332 du budget supplémentaire de l'exercice 1978.



22 JUN 1979



- 6 -

III - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1977

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1977 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1977 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1977, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1977, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1977 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1977 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1977

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1977 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1977 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1977, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1977, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1977 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1977 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.





- 7 -

V - PLAN DE CIRCULATION - PROGRAMME 1980 - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET
SOMMAIRE DE LA SECONDE TRANCHE

Par délibération en date du 29 septembre 1978, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'inscription pluriannuel du plan de circulation établi par la Compagnie générale d'automatisme ainsi que le dossier d'avant-projet sommaire de la première tranche dont les travaux seront réalisés cette année.

Suite à la demande formulée par la Direction départementale de l'équipement, il appartient maintenant au Conseil municipal d'approuver le dossier d'avant-projet sommaire de la seconde tranche, afin de pouvoir obtenir en 1980 la subvention correspondant à ce programme.

Au titre de cette tranche, il est prévu d'effectuer la réfection de l'avenue Saint-Laurent dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la rue Parrat, soit une longueur de 360 mètres, pour un montant de 400 000 francs toutes taxes comprises.

Au nom de la commission de l'urbanisme, Monsieur Hedde demande à l'assemblée municipale de bien vouloir approuver ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le dossier d'avant-projet sommaire des travaux de réfection de l'avenue Saint-Laurent, dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la rue Parrat, établi par la Compagnie générale d'automatisme, et dont le montant s'élève à la somme de 400 000 francs toutes taxes comprises ;

Sollicite la subvention correspondante du ministère de l'intérieur ;

S'engage, dès à présent, à assurer en 1980 le financement de la dépense restant à la charge de la commune.

VI - SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU DE LA LIGNE DE SCEAUX - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Par lettre en date du 28 mai 1979, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau a informé la municipalité que le Préfet de région comptait proposer aux assemblées régionales que la Région subventionne les suppressions de passages à niveau de la ligne de Sceaux de façon à ne faire supporter aux collectivités locales que 10 % du coût total au lieu des 25 % annoncés précédemment.

Au nom de la commission de l'urbanisme, M. Détraz rappelle que la commune d'Orsay est concernée par trois passages à niveau : les P.N. 20, 21 et 22 et que la suppression de ces passages est une mesure susceptible d'accroître la sécurité et de favoriser la communication entre les différents quartiers. Il invite ensuite l'assemblée municipale à donner son avis sur la suppression de chaque passage à niveau.

Passage à niveau n° 20 - Le Guichet

S'agissant d'une route nationale, le Conseil municipal prend acte de l'information donnée par la Direction départementale de l'équipement selon laquelle la commune n'aura aucune dépense à supporter dans la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal se déclare ensuite favorable à la réalisation d'un passage inférieur pour les voitures, de hauteur limitée, en bordure de la voie express F.18 en remplacement du passage supérieur proposé par la R.A.T.P. dans le prolongement de la rue de Verdun. Cette modification du tracé présenterait l'avantage de réduire les nuisances au minimum. Pour les piétons, il serait nécessaire de réaliser un passage souterrain à hauteur de la gare du Guichet.



22 JUN 1979



- 8 -

Le Conseil municipal souhaite enfin la poursuite de l'étude de ce projet et souligne l'urgence d'une solution aux problèmes de circulation posés par ce passage à niveau. Il demande également qu'une étude d'impact soit réalisée avant le démarrage des travaux.

Passage à niveau n° 21 - La Pacaterie

Le Conseil municipal donne son accord pour sa fermeture définitive ainsi que sur le projet proposé par la R.A.T.P. consistant à aménager un passage pour piétons sous la route existante conduisant à la rue du maréchal de Lattre de Tassigny et deux plateformes de retournement aux extrémités des deux tronçons de la rue de la Pacaterie pour les véhicules.

Cet accord est donné sous réserve que la participation de la commune soit limitée à 10 % du coût. A titre indicatif, Monsieur Détraz indique que le montant de ces travaux avait été estimé par la Direction départementale de l'équipement à 260 000 francs dans une lettre en date du 23 décembre 1975.

Passage à niveau n° 22 - Boulevard Dubreuil

Le Conseil municipal donne son accord sur le projet de passage souterrain orienté du sud-est au nord-ouest permettant un raccordement favorable du boulevard Dubreuil sur la rue de l'Yvette. Il convient de signaler que ce projet nécessite au préalable l'acquisition de terrains appartenant au centre hospitalier d'Orsay.

Cet accord est également donné sous réserve que la participation de la commune soit limitée à 10 % du coût. A titre indicatif, Monsieur Détraz indique que le montant de ces travaux avait été estimé par la Direction départementale de l'équipement à 3 225 000 francs dans une lettre en date du 23 décembre 1975.

Monsieur le Maire indique en outre que par lettre en date du 14 juin 1979, Monsieur l'Ingénieur divisionnaire des T.P.E. de Palaiseau l'a informé que la prise en considération de la suppression de ce passage à niveau pourrait être proposée dès 1980.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Souhaite que le financement de ces travaux soit obtenu dès 1980 et demande à la Direction départementale de l'équipement d'établir le dossier d'avant-projet correspondant en étroite collaboration avec la R.A.T.P. et les services techniques municipaux.

VII - VOIRIE - ELARGISSEMENT DE LA RUE FLORIAN - ACQUISITIONS IMMOBILIERES

L'élargissement de la rue Florian nécessite l'acquisition de deux parcelles de terrain :

- une parcelle de terrain cadastrée section AI n° 482 d'une surface de 30 mètres carrés à distraire de la propriété de Madame Aimé Fargues domiciliée 13, rue Florian à Orsay. Cette propriété était précédemment cadastrée section AI n° 15 et avait une superficie de 533 mètres carrés ;
- une parcelle de terrain cadastrée section AI n° 485 d'une surface de 39 mètres carrés à distraire de la propriété de Monsieur Fernand Drauzin domicilié 20, rue Florian à Orsay. Cette propriété était précédemment cadastrée section AI n° 62-63 et avait une superficie de 776 mètres carrés.





- 9 -

Ces acquisitions sont consenties et acceptées par les vendeurs moyennant le versement du franc symbolique ; elles ont fait l'objet d'une promesse de cession amiable signée respectivement les 19 et 18 mai 1979. Toutefois, la commune doit prendre à sa charge tous les frais de reconstitution de clôtures, plantation de haies, déplacement de compteurs...

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour réaliser ces acquisitions immobilières aux conditions susindiquées.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles susdésignées appartenant à Madame Aimé Fargues et à Monsieur Fernand Drauzin moyennant le versement du franc symbolique à chacun ;

Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau la déclaration d'utilité publique de ces acquisitions ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir qui seront reçus en l'étude de Maître Chatellier, notaire à la résidence d'Orsay ;

S'engage à prendre à sa charge tous les frais qui sont la conséquence de ces acquisitions : reconstitution de clôtures, plantation de haies, déplacement de compteurs...

Dit que le montant des dépenses correspondantes sera imputé comme suit au budget primitif de l'exercice 1979 :

- sous-chapitre 90110 - article 2103 : frais d'acquisition des terrains et honoraires du notaire ;
- sous-chapitre 90110 - article 23315 : reconstitution de clôtures et frais divers annexes.

VIII - CONCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A "ELECTRICITE DE FRANCE" EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE "ROND POINT" AU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUR

Pour l'amélioration de la desserte en énergie électrique du quartier de Mondétour, "Electricité de France" a sollicité la concession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AY n° 13 dépendant du groupe scolaire de Mondétour. Le droit ainsi consenti à E.D.F. a pour objet de permettre à cet établissement public, l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que la pose de câbles reliant ce poste au réseau de distribution électrique.

La surface approximative mise à la disposition de E.D.F. serait de 19 mètres carrés environ se décomposant comme suit :

- construction du poste de transformation : 12 mètres carrés ;
- passage des câbles moyenne et basse tension et accès au poste de transformation : 7 mètres carrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Président à revêtir de sa signature l'acte de concession présenté par "Electricité de France" en vue de la construction du poste de distribution "Rond Point" au groupe scolaire de Mondétour.





IX - CONCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A "ELECTRICITE DE FRANCE" EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRIBUTION "CROC" AU STADE MUNICIPAL

Pour l'amélioration de la desserte en énergie électrique des habitations sises à proximité du stade et afin d'assurer la puissance nécessaire aux éclairages de ce stade, "Electricité de France" a sollicité la concession d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 2 dépendant du domaine privé communal.

Le droit ainsi consenti à E.D.F. a pour objet de permettre à cet établissement public la construction d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que la pose de câbles reliant ce poste au réseau de distribution électrique.

La surface approximative ainsi mise à la disposition de E.D.F. serait de 435 mètres carrés se décomposant comme suit :

- construction du poste de transformation : 15 mètres carrés
- passage des câbles moyenne et basse tension : 420 mètres carrés

L'emplacement du poste de transformation a été déterminé en accord avec la commission des sports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise son Président à revêtir de sa signature l'acte de concession présenté par "Electricité de France" en vue de la construction du poste de distribution "Croc" au stade municipal.

X - RETRIBUTIONS DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ORSAY - FIXATION DES MONTANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE
1979-1980

Par délibération du 23 février 1978, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit, à compter de l'année scolaire 1977-1978, le montant des rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay :

- classes préélémentaires..... 125 F
- classes élémentaires..... 125 F
- classes de 6ème et 5ème des collèges..... 170 F
- classes de 4ème et 3ème des collèges..... 190 F

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement des établissements d'enseignement, la commission des affaires scolaires a, au cours de sa réunion du 21 mars 1979, émis un avis favorable pour qu'il n'existe plus qu'une seule tarification pour les classes de collèges et que ces montants soient majorés pour l'année scolaire 1979-1980.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par sa commission des affaires scolaires ;

Fixe ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 1979-1980, le montant des rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay :

- classes préélémentaires et élémentaires..... 140 F
- classes des collèges..... 200 F

Les recettes perçues à ce titre seront constatées au chapitre 943 - article 7378 : participation des communes voisines.



22 JUIN 1979



- 12 -

XII - CENTRES DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1979-1980

Par délibération du 18 mai 1979, le Conseil municipal a décidé de maintenir pour l'année scolaire 1979-1980 le même mode de calcul et d'établissement des quotients familiaux que précédemment, et a fixé à 1 900 francs le montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction.

Pour l'année scolaire qui s'achève, le prix maximum journalier demandé aux familles était de 25,00 francs ; la commission des affaires scolaires propose de porter ce prix à 30,00 francs pour l'année scolaire prochaine.

Les participations des familles s'établiraient alors ainsi qu'il suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F	100 %	30,00 F
- compris entre 1 899 et 1 520 F	90 %	27,00 F
- compris entre 1 519 et 1 140 F	70 %	21,00 F
- compris entre 1 139 et 950 F	50 %	15,00 F
- compris entre 949 et 665 F	30 %	9,00 F
- inférieur à 665 F	10 %	3,00 F

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, la participation des familles seraient alors de 20 % supérieure à la participation la plus élevée, sans application du quotient familial, soit 36,00 francs.

Il est rappelé que les prix indiqués ci-dessus permettent aux familles :

- soit, de placer leur enfant les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;

- soit, de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas de midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

Les familles qui placent leur enfant tant le mercredi que les autres jours de la semaine en période scolaire paient deux fois le prix indiqué.

Par ailleurs, certaines familles ne plaçant leur enfant qu'un jour par semaine en période scolaire, à l'exclusion du mercredi, ont trouvé élevé le prix demandé qui correspond à une admission valable pour quatre jours. C'est pourquoi la commission des affaires scolaires propose un tarif de 15,00 francs, sans droit au bénéfice du quotient familial, valable pour une journée correspondant aux horaires suivants : 7 heures 30 à 8 heures 30 le matin, et 16 heures 30 à 18 heures 30 le soir, avec goûter servi inclus dans le prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des affaires scolaires ;

Approuve l'ensemble des dispositions qui lui sont proposées, relatives à la participation des familles qui enverront des enfants aux centres de loisirs maternels durant l'année scolaire 1979-1980 ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 70092 : rétributions pour centres de loisirs.





XIII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY -
PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1979-1980

La commune d'Orsay ne possédant pas encore de centre de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, ceux-ci fréquentent le centre qui est organisé par le comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (C.E.S.F.O.).

Le prix qui est réclamé à ce titre par enfant est de 48 francs par jour depuis le 1er janvier 1979 ; il était précédemment de 43 francs. Afin de venir en aide aux familles dont les revenus sont modestes, la commission des affaires sociales propose d'appliquer les quotients familiaux avec le calcul tel qu'il a été arrêté au cours de la séance du 18 mai 1979. Il ne reste donc plus qu'à fixer le prix maximum journalier qui sera demandé à ce titre.

Pour l'année scolaire écoulée, le prix maximum journalier était de 25 francs ; la commission des affaires sociales propose de porter ce prix à 30 francs pour l'année scolaire 1979-1980. Les participations des familles, selon le quotient familial déterminé, s'établiraient alors comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximum</u>	<u>Participation des familles</u>
- supérieur ou égal à 1 900 F	100 %	30,00 F
- compris entre 1 899 et 1 520 F	90 %	27,00 F
- compris entre 1 519 et 1 140 F	70 %	21,00 F
- compris entre 1 139 et 950 F	50 %	15,00 F
- compris entre 949 et 665 F	30 %	9,00 F
- inférieur à 665 F	10 %	3,00 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins deux voix, fait sienne la proposition qui lui est faite par sa commission des affaires sociales

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la participation des familles sera alors égale au prix de facturation du C.E.S.F.O., soit actuellement 48 francs.

Il précise en outre que ces enfants ne seront accueillis que dans la limite des places disponibles et qu'il sera procédé chaque trimestre à l'examen des situations afin de ne pas priver les enfants domiciliés à Orsay de ce centre.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 94461 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).





22 JUIN 1979

- 14 -

XIV - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1979-1980

A compter de la rentrée scolaire 1979-1980, les tarifs pratiqués par l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de la vallée de Chevreuse s'établiront ainsi qu'il suit :

- cours de danse et de solfège seul pour les quatre premières années d'enseignement : 295 francs par trimestre
- cours de danse et de solfège seul à partir de la cinquième année d'enseignement : 415 francs par trimestre
- disciplines instrumentales : 415 francs par trimestre.

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'école nationale de musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux enfants ou deux disciplines..... 10 %
- trois enfants ou trois disciplines..... 20 %
- quatre enfants ou quatre disciplines..... 30 %
- cinq enfants ou cinq disciplines..... 40 %
- six enfants ou six disciplines et au-delà..... 50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus des familles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre en charge, dans les mêmes conditions que l'an passé, une certaine partie du montant demandé à celles-ci par l'école nationale de musique. Cette prise en charge financière par la commune se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 18 mai 1979 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage de prise en charge par la commune</u>
- supérieur ou égal à... 900 F	0 %
- compris entre 899 et 710 F	10 %
- compris entre 709 et 520 F	20 %
- compris entre 519 et 330 F	30 %
- compris entre 329 et 140 F	40 %
- compris entre 139 et 045 F	50 %
- compris entre 044 et 950 F	60 %
- compris entre 949 et 855 F	70 %
- compris entre 854 et 665 F	80 %
- inférieur à.. 665 F	90 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de prendre à sa charge, dans les conditions susindiquées, une partie du montant demandé par l'école nationale de musique aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 900 francs ;

Dit que la commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par l'école nationale de musique d'un état trimestriel de demande de remboursement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1979 (sous-chapitre 94528 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).





XV - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1979

Comme chaque année, en exécution du testament de Madame Veuve Parrat, décédée en 1917, le Conseil municipal est appelé à attribuer le legs correspondant, à une femme veuve âgée, domiciliée à Orsay depuis de nombreuses années.

La commission des affaires sociales propose au Conseil municipal d'attribuer pour 1979, le bénéfice de ce legs à Madame Veuve Marthe Pelletier, née à Orsay le 1er juin 1896, domiciliée à la résidence Saint-Laurent.

Le montant de ce legs a été porté à 1 000 francs par délibération du 9 juin 1977.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des affaires sociales ;

Décide :

- d'attribuer, pour 1979, le legs Parrat à Madame Veuve Marthe Pelletier susdésignée ;

- de porter le montant de ce legs à 1 200 francs.

S'engage dès à présent à inscrire le crédit complémentaire de 200 francs au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9559 - article 651 : primes, secours et dots).

XVI - PERSONNEL COMMUNAL - NOUVEAU TAUX DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR REPAS A LA CAISSE DES ECOLES POUR LA RESTAURATION DES AGENTS COMMUNAUX

Par délibération, en date du 26 janvier 1973, le Conseil municipal a décidé de prendre à sa charge une partie des frais engagés par le personnel communal qui prend ses repas dans les restaurants scolaires gérés par la Caisse des écoles.

Cette prise en charge qui, au départ, était de un franc a été portée successivement à 1,50 franc, puis à 2 francs et 2,25 francs. Par circulaire du 26 avril 1979, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ont porté, avec effet du 1er janvier 1979, le taux de cette aide à 2,50 francs par repas servi.

L'application de cette mesure nécessitant l'intervention d'une délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier le personnel communal de cette aide, avec seulement effet de la rentrée scolaire 1979-1980 pour des raisons de tarification de tickets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne la proposition de son Président ;

Décide qu'à compter de la rentrée scolaire 1979-1980, le personnel communal qui prendra ses repas dans les restaurants scolaires gérés par la Caisse des écoles bénéficiera d'une prise en charge de 2,50 francs sur le prix de chaque repas.

Précise que la participation de la commune sera versée, après service fait, à la Caisse des écoles qui devra produire trimestriellement un état justificatif avec la liste des bénéficiaires et le nombre de repas servis ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9311 - article 618).



22 JUIN 1979



XVII - ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES -
PROTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal d'Orsay,

Sur la proposition de M. Détraz et après en avoir délibéré,

Proteste contre l'opération de tricherie électorale qui retire au parti socialiste un siège d'élu à l'assemblée des communautés européennes au profit de la liste "Union pour la France en Europe" (liste U.D.F.) en considérant comme bulletins de vote des circulaires électorales.

Il demande l'annulation de cette mesure partisane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

André LAURENT.

Daniel LABOURDETTE.

Les membres du Conseil municipal,



Département de
l'Essonne



Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
AUPRES DE LA SOCIETE I.B.M. FRANCE
EN VUE DE GARANTIR UNE MACHINE A ECRIRE A SPHERE
EN PARFAIT ETAT DE FONCTIONNEMENT

Décision n° 79-42 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,
Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;
Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pou-
voirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du
Code des communes ;
Vu la proposition du contrat de maintenance présentée par la compa-
gnie I.B.M. France, dont le siège social est 3 et 6, place Vendôme à Paris 1er,
en vue de garantir une machine à écrire à sphère en parfait état de fonctionne-
ment,

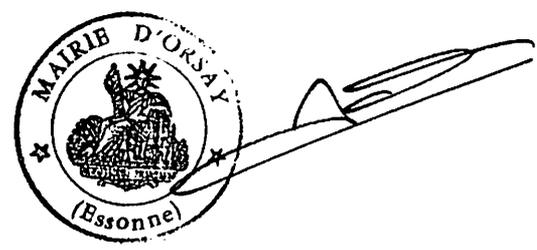
D E C I D E :

Article 1er - La compagnie I.B.M. représentée par son agence commer-
ciale sise à Evry l'Esplanade - BP 105 à Evry, est chargée de garantir une machi-
ne à écrire à sphère du type 895 portant n° de série 581791843, en parfait état
de fonctionnement à compter du 1er octobre 1979.

Article 2. - La dépense correspondante est évaluée ainsi :
- du 1er octobre au 31 décembre 1979... 145,13 francs toutes taxes
comprises
- pour l'année 1980..... 625,50 francs toutes taxes
comprises
sous réserve d'éventuelles hausses de tarif.

Article 3. - La dépense due au titre de l'année 1979 qui s'élève à
la somme de 145,13 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits
ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 93421 -
article 6314).

Fait à Orsay, le 5 septembre 1979
Par délégation du Conseil municipal
LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE UTILITAIRE

Décision n° 79-43 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présenté par les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme 75038 Paris Cedex 01, en vue de garantir un véhicule utilitaire,

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial Les Boutiques 91400 Les Ulis, sont chargées de garantir le véhicule utilitaire "J 7", de marque Peugeot, immatriculé 2605 TK 91, acquis pour les besoins des services techniques communaux.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 23 juillet 1979 au 23 janvier 1980, taxes et accessoires compris, à la somme de 1 028 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 738 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 9 octobre 1979

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,





MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 9 octobre 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 3061

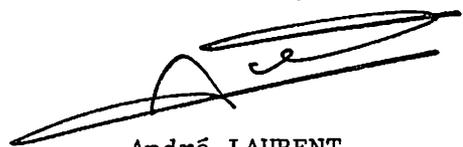
Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 12 octobre 1979, à 20 heures 30, à la mairie en vue de délibérer sur les affaires énumérées ci-après :

- 1 - Procès-verbaux des deux dernières séances
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Exercice 1978 - Virements de crédits
- 4 - Budget principal - Compte administratif de l'exercice 1978
- 5 - Service de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 1978
- 6 - Emprunt contracté par le Centre hospitalier d'Orsay - Demande de garantie
- 7 - Réalisation d'un parking à la gare d'Orsay - Reversement de subventions à la Société d'économie mixte d'aménagement de Bures-Orsay et d'équipement en Essonne (S.A.M.B.O.E.)
- 8 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 9 - Personnel communal - Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
- 10 - Crèche familiale - Rémunération des assistantes maternelles
- 11 - Indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs non logés - Fixation des taux mensuels à compter du 15 septembre 1979
- 12 - Indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs non logés - Motion de protestation sur la prise en charge de cette dépense par les communes
- 13 - Classes transplantées de l'année scolaire 1979-1980 - Rémunération du personnel d'encadrement
- 14 - Frais de mission d'un membre du Conseil municipal
- 15 - Voirie - Elargissement de la rue de Courtaboeuf - Acquisition immobilière
- 16 - Réseau express régional - Station du Guichet - Aménagement des accès pour les usagers
- 17 - Motion de soutien en faveur des travailleurs de l'institut national de recherche chimique appliquée (I.R.C.H.A.)
- 18 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,


André LAURENT.

12 OCT 1979

77



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : M. André Laurent, maire, président - Mme Janine Guenardeau, MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Francis Granon, Michel Hoclet, Richard Stella, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mmes Monique Vilain, Monique De Dominicis.

Excusés : M. Paul Bertiaux
M. Dominique Ehinger représenté par Mme Guenardeau
M. Armand Chicheportiche représenté par M. Hoclet
Mme Dominique Cottet représentée par M. Détraz.

Absent : M. Jean Hedde.

M. Daniel Taupin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances des 18 mai et 22 juin 1979, n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.





12 OCT 1979

- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 79-31 du 7 juin 1979

Avenant n° 2 au contrat de prêt passé avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés pour l'équipement en mobilier du foyer-résidence pour personnes âgées

Une convention en date du 28 janvier 1977 visée par M. le Sous-Préfet de Palaiseau le 18 mars 1977, avait été passée avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, accordant un prêt de 147 586 francs pour l'équipement en mobilier du foyer-résidence pour personnes âgées sis 20, avenue Saint-Laurent à Orsay ; un avenant n° 1 en date du 12 janvier 1978 avait porté le montant de ce prêt à 151 718 francs. Les investissements concernant cet ensemble étant terminés, il a été décidé de ramener le montant de ce prêt à 117 303 francs.

Le produit de ce prêt a été porté en recettes au sous-chapitre 90492 - article 167 du budget supplémentaire pour l'exercice 1978.

Décision n° 79-32 du 7 juin 1979

Convention avec la Fédération départementale Léo Lagrange pour l'organisation de centres de vacances pour l'été 1979 pour les enfants d'Orsay

Par délibération en date du 18 mai 1979, le Conseil municipal avait fixé la liste des centres de vacances pour les enfants d'Orsay au titre de l'année 1979 et retenu notamment le centre de Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne) organisé par la fédération départementale Léo Lagrange dont le siège social est 7, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (Val d'Oise).

Ce centre a accueilli 15 adolescents d'Orsay, de 13 à 17 ans, en deux séjours :

- du 3 au 30 juillet
- du 3 au 30 août

La dépense correspondante évaluée à la somme de 27 000 francs, à raison de 1 800 francs par séjour, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9445 - article 642 du budget primitif de l'exercice 1979.





- 3 -

Décision n° 79-40 du 10 août 1979

Passation d'un marché négocié pour la rénovation des installations électriques des bâtiments de la colonie de vacances de la Ruchère avec la Société Trindel

A la suite de la consultation d'entreprises effectuée en vue de procéder aux travaux de réfection électrique des bâtiments de la colonie communale des Riondettes, à la Ruchère, commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère), la société Trindel s'est avérée la moins disante ; il a donc été décidé de passer un marché avec cette société dont le siège social est 44, rue de Lisbonne à Paris (75383 Cédex 08), qui sera chargée des travaux suivants :

- remise en conformité de l'installation électrique du bâtiment principal et du chalet ;
- installation d'un groupe électrogène ;
- installation d'un chauffage d'appoint électrique au bâtiment principal.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 123 830,45 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, aux budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1978 (sous-chapitre 90353 - article 2324).

Décision n° 79-41 du 14 août 1979

Convention avec l'oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances de 9 enfants d'Orsay

Afin de régler les sommes dues à l'oeuvre Louis Conlombant, dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris 10ème, pour les placements familiaux qu'elle a assurés dans le Cantal pour 9 enfants d'Orsay, du 3 juillet au 3 août 1979 et du 4 août au 4 septembre 1979, une convention de régularisation a été passée avec cet organisme.

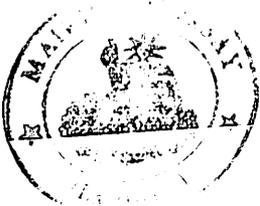
La dépense correspondante, évaluée à la somme de 12 573 francs, frais de voyage compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 79-42 du 5 septembre 1979

Souscription d'un contrat de maintenance auprès de la Société I.B.M. France en vue de garantir une machine à écrire à sphère en parfait état de fonctionnement

La Société I.B.M. France, dont le siège social est 3 et 6, place Vendôme à Paris 1er, ayant proposé un contrat de maintenance en vue de garantir une machine à écrire à sphère en parfait état de fonctionnement, il a été décidé de souscrire ce contrat auprès de cette société représentée par son agence commerciale sise à Evry, l'Esplanade, B.P. n° 105, à compter du 1er octobre 1979.

La dépense due au titre de l'année 1979 qui s'élève à la somme de 145,13 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 93421 - article 6314).





12 OCT. 1979

- 4 -

Décision n° 79-36 du 3 août 1979

Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réalisation de travaux de voirie

La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune, pour la réalisation de travaux de voirie, un marché a été passé avec cette entreprise dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau 91120.

Cette entreprise est chargée des travaux de rescindement et d'aménagement de trottoirs rue Charles de Gaulle et avenue du Maréchal Joffre ainsi que de la création d'un chemin piéton sur la propriété Jallot.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 120 000 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours, sous-chapitre 90110 - article 23315.

Décision n° 79-37 du 3 août 1979

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la création d'une voie de desserte pour l'école maternelle de Maillecourt

La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune, pour la création d'une voie de desserte pour l'école maternelle de Maillecourt, un marché négocié a été passé avec cette société dont le siège social est 14, rue des Alliés à Palaiseau 91120.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 149 763,60 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1978, sous-chapitre 90110 - article 2332.

Décision n° 79-38 du 3 août 1979

Passation d'un marché négocié avec la Société de travaux publics de l'Essonne pour la réalisation de travaux d'assainissement dans la voie de desserte de Maillecourt

La Société de Travaux publics de l'Essonne ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune pour la réalisation de travaux d'assainissement dans la voie de desserte de Maillecourt, un marché négocié a été passé avec cette société dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry 91310.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 149 704,80 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1978, sous-chapitre 90110 - article 2332.

Décision n°79-39 du 10 août 1979

Emprunt de 45 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour financer l'acquisition de véhicules

Dans le cadre du programme globalisé de prêts pour 1979, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 45 000 francs, amortissable en 5 ans, au taux de 8 %, destiné à financer l'acquisition de véhicules.

Il a donc été décidé de contracter ce prêt.





- 5 -

Décision n° 79-33 du 12 juin 1979

Convention de contrôle technique prévue avec la Société de contrôle technique de la construction pour l'édification des ateliers municipaux

Afin de prévenir les aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la construction des ateliers municipaux par les moyens de sondage et de supervision des actions de vérification effectuées par les autres intervenants, une convention de contrôle technique a été passée avec la société SOCOTEC dont le siège social est 17, place Etienne-Pernet à Paris 75738 Cédex 15.

Le contrôle technique de la SOCOTEC sera limité aux seuls ouvrages de structure suivants :

- fondations
- béton armé
- charpente métallique - bardage
- couverture - étanchéité

Les aléas techniques que le contrôleur a pour mission de contribuer à prévenir sont exclusivement ceux découlant d'un défaut de fonctionnement des installations de chauffage et d'électricité.

La dépense correspondante évaluée forfaitairement à la somme de 49 200 francs hors taxes, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1978 (chapitre 900 - article 2322).

Décision n° 79-34 du 3 août 1979

Passation d'un marché négocié d'ingénierie et d'architecture avec l'atelier coopératif d'architectes urbanistes en vue de l'étude et du contrôle de la construction d'un foyer polyvalent de loisirs à Maillecourt

Par délibération en date du 26 janvier 1979, le Conseil municipal a adopté le dossier d'avant-projet sommaire de construction d'un foyer polyvalent de loisirs à Maillecourt, établi par l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes. Un marché d'ingénierie et d'architecture a été passé avec cette société dont le siège social est 15, rue de la Cité universitaire à Paris 14ème, qui a donc été chargée de l'étude et du contrôle de la construction de ce foyer polyvalent de loisirs à Maillecourt.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 44 999,64 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9039 - article 23211 du budget primitif de l'exercice 1979.

Décision n° 79-35 du 3 août 1979

Passation d'une convention avec la Compagnie centrale SICLI pour l'entretien des extincteurs

Du matériel a été acquis par la commune à la Compagnie centrale SICLI, dont le siège social est 2-4, rue Blaise Pascal, B.P. n° 58, Le Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) pour la sécurité des bâtiments communaux. Une convention a été passée avec cette société afin qu'elle assure l'entretien des appareils extincteurs communaux à compter de l'année 1979. La convention prévoit une visite annuelle des 165 appareils, au prix de 13,55 francs hors taxes chacun.

La dépense correspondante, évaluée à la somme totale de 2 629,24 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6314 du sous-chapitre 93211 du budget primitif de l'exercice 1979.





12 OCT. 1979

III - EXERCICE 1978 - VIREMENTS DE CREDITS

Afin d'apurer les comptes de l'exercice 1978, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants, tant en ce qui concerne le budget principal que le service de l'assainissement :

Budget principal

Section d'investissement

Chapitres	Articles	En diminution	En augmentation
900	2150	-	3 129,11
	2323	3 129,11	
901	2335	-	131,99
	2112	131,99	-
903	2321	-	1 132,92
	2142	1 132,92	-
904	2147	-	323,59
	2143	323,59	-
925	1620	-	67 808,40
	1610	35 849,07	-
	1621	31 959,33	-
Totaux.....		72 526,01	72 526,01





- 7 -

Section de fonctionnement

Chapitres	Articles	En diminution	En augmentation
931	610	-	39 026,89
934	608	10 405,34	-
	638	9 652,00	-
	6640	9 195,14	-
	667	3 980,60	-
944	633	5 793,81	-
943	657	-	3 081,67
	633	3 081,67	-
955	602	-	5 561,25
951	6310	5 561,25	-
967	6455	-	2 460,52
961	618	2 460,52	-
970	6589	-	165 092,67
936	6313	112 586,02	-
936	6340	9 003,65	-
940	660	18 000,00	-
940	6620	25 503,00	-
977	831	-	22 897,86
944	643	22 897,86	-
Totaux.....		238 120,86	238 120,86

Budget de l'assainissement

Section de fonctionnement

Articles	En diminution	En augmentation
6105	-	3 101,54
6316	-	21 672,18
68116	24 773,72	-





12 OCT. 1979

- 8 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de sa commission des finances,
Fait sienne la proposition de son Président et décide d'effectuer
les virements de crédits qui lui sont proposés.

IV - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1978

Au nom de la commission des finances, Monsieur Magnes rappelle que le compte administratif est un document qui décrit la gestion réelle de la commune puisqu'il enregistre toutes les opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions du budget et les réalisations qui ressortent du compte administratif.

Le budget a été exécuté en dépenses, à raison de 99,09 % alors que le produit des recettes est excédentaire de 1,84 %.

Ces résultats prouvent la juste valeur du principe qui a présidé à l'élaboration du budget pour l'exercice 1978 :

- évaluer les dépenses à leur juste niveau, tout gonflement de crédits étant source de gaspillage ;
- ne pas surestimer les recettes.

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Magnes, adjoint chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1978, du budget principal dressé par Monsieur André Laurent, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :





- 9 -

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés	-	789 098,45	319 618,97	-
- Opérations de l'exercice.....	5 394 225,05	8 315 204,37	24 602 978,92	25 629 536,88
Totaux.....	5 394 225,05	9 104 302,82	24 922 597,89	25 629 536,88
- Résultats de clôture.....	-	3 710 077,77	-	706 938,99
- Restes à réaliser	4 714 377,58	1 564 539,80	364 560,53	361 255,20
Totaux cumulés...	4 714 377,58	5 274 617,57	364 560,53	1 068 194,19
- Résultats définitifs.....	-	560 239,99	-	703 633,66

Soit ensemble :	<u>Dépenses ou déficits</u>	<u>Recettes ou excédents</u>
- Résultats reportés.....	319 618,97	789 098,45
- Opérations de l'exercice.....	29 997 203,97	33 944 741,25
- Totaux.....	30 316 822,94	34 733 839,70
- Résultats de clôture.....	-	4 417 016,76
- Restes à réaliser.....	5 078 938,11	1 925 795,00
- Totaux cumulés.....	5 078 938,11	6 342 811,76
- Résultat définitif.....		1 263 873,65

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



12 OCT. 1979



- 10 -

V - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1978

Au nom de la commission des finances, Monsieur Magnes présente le compte administratif de l'exercice 1978 du service de l'assainissement et donne le détail des principaux postes.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Magnes, adjoint chargé des finances, délibérant sur ce compte administratif de l'exercice 1978 du service de l'assainissement, dressé par Monsieur André Laurent, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés	2 101 490,02	-	-	1 379 247,22
- Opérations de l'exercice.....	506 669,10	684 628,52	971 741,43	1 365 952,48
- Totaux.....	2 608 159,12	684 628,52	971 741,43	2 745 199,70
- Résultats de clôture.....	1 923 530,60	-	-	1 773 458,27
- Restes à réaliser	354 625,91	40 000,00	28 000,68	241 893,90
- Totaux cumulés....	2 278 156,51	40 000,00	28 000,68	2 015 352,17
- Résultats définitifs	2 238 156,51	-	-	1 987 351,49

Soit ensemble :	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	2 101 490,02	1 379 247,22
- Opérations de l'exercice.....	1 478 410,53	2 050 581,00
- Totaux.....	3 579 900,55	3 429 828,22
- Résultat de clôture.....	150 072,33	-
- Restes à réaliser.....	382 626,59	281 893,90
- Totaux cumulés.....	532 698,92	281 893,90
- Résultat définitif.....	250 805,02	

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





- 11 -

VI - EMPRUNT CONTRACTE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY - DEMANDE DE GARANTIE

Le centre hospitalier d'Orsay sollicite la garantie de la ville pour la réalisation d'un emprunt de 4 581 000 francs que le conseil d'administration de cet établissement a décidé de contracter, au cours de sa séance du 15 mai 1979, auprès de la Caisse d'épargne de Versailles, en vue du financement d'une partie de l'opération "Modernisation de l'ancien bâtiment de l'hôpital - 1ère tranche de travaux".

La durée de remboursement de ce prêt est fixée à 30 ans, avec un différé d'amortissement de 5 ans. Le taux d'intérêt sera celui en vigueur en matière d'emprunt des collectivités locales, à la date de la signature du contrat. A titre indicatif, le taux actuellement en vigueur est de 9,75 % ; l'annuité serait de 475 843 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;
Décide à l'unanimité :

Article 1er. - La commune d'Orsay accorde sa garantie au centre hospitalier d'Orsay pour le remboursement d'un emprunt de quatre millions cinq cent quatre vingt un mille francs (4 581 000 francs) que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles dont le siège social est 143, boulevard de la Reine à Versailles (Yvelines) agissant pour le compte de la caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 pour une période de 30 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Orsay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - La commune d'Orsay s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - Monsieur le Maire d'Orsay est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le centre hospitalier d'Orsay.



12 OCT. 1979



- 12 -

VII - REALISATION D'UN PARKING A LA GARE D'ORSAY - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE BURES-ORSAY ET D'EQUIPEMENT EN ESSONNE (S.A.M.B.O.E.)

En vue de la réalisation d'un parking à la gare d'Orsay, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date des 15 mars 1974 et 21 février 1975, l'acquisition d'un terrain sis en bordure du boulevard Dubreuil appartenant à la S.N.C.F., d'une surface de 1 833 mètres carrés, moyennant le prix principal de 110 000 francs ; compte tenu des frais de notaire et divers, la dépense globale supportée par la commune s'est élevée à la somme de 112 904,92 francs.

La réalisation de cet équipement ayant été rendue plus spécialement nécessaire par les besoins des habitants des Ulis, il avait été alors convenu que la commune rétrocéderait au district urbain de Bures-Orsay le terrain d'assiette de ce parking et que les travaux d'aménagement seraient effectués par la S.A.M.B.O.E. dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par le district urbain.

Le bilan financier de cette opération qui s'établit comme suit :

- acquisition de terrain.....	112 904,92 francs
- travaux d'aménagement du parking....	526 602,87 francs
	<hr/>
Total.....	639 507,79 francs

a été subventionné au taux de 75 % par le district de la région parisienne et la commune d'Orsay a ainsi bénéficié d'une subvention d'un montant de 479 630,84 francs, somme perçue à tort en ce qui concerne les travaux.

La commune des Ulis ayant succédé en 1977 au district urbain de Bures-Orsay, il appartenait donc à la commune d'Orsay de rétrocéder l'assiette de ce parking à la nouvelle commune ainsi créée. Eu égard à la situation de ce terrain, la commune des Ulis ne souhaite pas en devenir propriétaire, mais par contre, accepte de rembourser à la commune d'Orsay, par l'intermédiaire de la S.A.M.B.O.E. sur le bilan de la zone à urbaniser en priorité, les frais qu'elle a engagés dans cette opération pour respecter la décision prise antérieurement par le district urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Décide, à l'unanimité :

- de recouvrer auprès de la S.A.M.B.O.E. une somme de 112 904,92 francs correspondant aux frais engagés par la commune lors de l'acquisition du terrain d'assiette ;
- de verser à la S.A.M.B.O.E. une somme de 479 630,84 francs représentant le total des subventions encaissées pour la réalisation de ce parking.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (sous-chapitre 90113 - article 210 pour la recette et article 23317 pour la dépense).





VIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant les emplois suivants :

Création d'un emploi d'attaché communal de 2ème classe

L'emploi d'attaché communal a été institué par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 novembre 1978 ; il peut être créé dans les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants. Cet emploi est destiné à remplacer celui de chef de bureau, ce qui met fin à toute promotion de rédacteurs et rédacteurs principaux dans l'emploi de chef de bureau.

Seuls peuvent être nommés en qualité d'attaché communal les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à cet emploi.

Toutefois, pendant la première année suivant la date d'effet de l'arrêté susindiqué, certains agents titulaires notamment d'un diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures peuvent être intégrés dans l'emploi d'attaché communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'actuellement un chef de bureau remplit les conditions statutaires pour être intégré directement dans l'emploi d'attaché communal de 2ème classe et propose de créer cet emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Retient la proposition de son Président ;

Décide la création d'un emploi d'attaché communal de 2ème classe et la suppression d'un emploi de chef de bureau, ce qui ramène à deux le nombre des emplois de cette nature figurant au tableau des effectifs du personnel communal.

Création de deux emplois de conducteur d'auto-catégorie tourisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un seul emploi de conducteur d'auto-catégorie tourisme figure actuellement au tableau des effectifs. Compte tenu de l'accroissement du parc automobile de la commune, il propose la création de deux emplois supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Retient la proposition de son Président ;

Décide la création de deux emplois supplémentaires de conducteur d'auto-catégorie tourisme, ce qui porte à trois le nombre des emplois de cette nature figurant au tableau des effectifs du personnel communal.

Les crédits nécessaires à la création de ces emplois sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours (chapitre 931 : personnel permanent - articles 610 et 618).



12 OCT. 1979



- 14 -

IX - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCORDEES A CERTAINS PERSONNELS COMMUNAUX

Par arrêté en date du 8 mai 1979, publié au Journal Officiel le 3 juin suivant, le ministre de l'intérieur a modifié le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux qui ne peuvent, compte tenu du traitement indiciaire auquel ils sont parvenus, percevoir les indemnités horaires correspondantes.

En ce qui concerne la commune d'Orsay, les seuls emplois suivants sont actuellement concernés par ce texte :

- secrétaire général
- attaché communal de 2ème classe
- chef de bureau

Monsieur le Maire indique que les nouveaux montants prévus dans l'arrêté susdit peuvent être appliqués à compter du 1er avril 1979.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, avec effet du 1er avril 1979, de faire bénéficier des dispositions de cet arrêté le personnel communal qui ne peut percevoir d'indemnités horaires à l'occasion de travaux supplémentaires ;

Précise que seuls, percevront ces indemnités, les agents ayant effectivement accompli des travaux supplémentaires ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9311 - article 610).

X - CRECHE FAMILIALE - REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Par délibération en date du 20 avril 1979, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'une crèche familiale de 40 assistantes maternelles.

Au cours de diverses réunions de la commission des affaires sociales, la rémunération des assistantes maternelles a été étudiée. Au nom de cette commission, Madame Prévost propose que la rémunération des assistantes maternelles s'établisse ainsi :

- 1 - Lorsque l'enfant est présent, l'assistante maternelle percevra :
 - le forfait journalier égal à 2 heures de S.M.I.C. soit actuellement 24,84 francs, par enfant placé ;
 - une indemnité journalière de nourriture et d'entretien fixée à 22,00 francs ; le montant de cette indemnité sera révisable chaque année.
- 2 - En cas d'absence de l'enfant, l'assistante maternelle percevra :
 - le forfait journalier ;
 - une indemnité compensatrice en cas d'absence justifiée et temporaire n'excédant pas une période de 10 jours consécutifs, fixée à 15,00 francs.

Si l'enfant est absent au-delà de 10 jours consécutifs ou s'il quitte le service, l'assistante maternelle perçoit le seul forfait journalier et se tient à la disposition du service pour un autre placement, pendant une période qui ne peut excéder deux mois.

Aucune rémunération n'est due à l'assistante maternelle :

- si elle demande le retrait de l'enfant ;
- si elle refuse un enfant en remplacement de l'enfant absent.





- 15 -

La rémunération des assistantes maternelles est établie en fonction du nombre de jours de garde mentionnés sur la fiche de présence.

Madame Prévost précise de plus qu'un débat est ouvert. Ces remarques sont notées par les membres de la commission des affaires sociales. Elles seront débattues en commission et dès qu'il sera possible d'avoir le bilan des diverses situations familiales des bénéficiaires de la crèche, les élus verront les propositions utiles à appliquer pour une meilleure satisfaction des parents et des assistantes maternelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales ;

Accepte par 20 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, que les assistantes maternelles soient rémunérées suivant les tarifs proposés ci-dessus.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9311 - articles 610 et 618).

M. Francis Granon, ainsi que plusieurs autres conseillers municipaux, protestent contre le faible traitement accordé aux assistantes maternelles et proposent que le forfait journalier soit porté à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

XI - INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS NON LOGES -
FIXATION DES TAUX MENSUELS A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 1979

Par circulaire en date du 30 juillet 1979, Monsieur le Préfet de l'Essonne a suggéré à la municipalité d'appliquer, à compter du 15 septembre 1979, les taux mensuels suivants en matière d'indemnités représentatives de logement à verser aux instituteurs non logés, qui correspondent à une augmentation d'environ 12 % :

- instituteur célibataire.....	493 francs par mois
- instituteur chef de famille.....	616 francs par mois
- directeur et instituteur de classe de perfectionnement ou d'application :	
. instituteur de 1ère catégorie.....	591 francs par mois
. instituteur de 2ème catégorie.....	739 francs par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires ;

Décide à l'unanimité d'appliquer, à compter du 15 septembre 1979, les taux mensuels proposés par le Préfet en matière d'indemnités de logement à verser aux instituteurs non logés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9431 - article 615 : rémunérations diverses).



12 OCT. 1979



- 16 -

XII - INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS NON LOGES -
MOTION DE PROTESTATION SUR L'IMPUTATION DE CETTE DEPENSE AUX COMMUNES

Le Conseil municipal,

Après avoir pris acte de la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 30 juillet 1979 proposant aux collectivités une augmentation du montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs non logés à compter du 15 septembre 1979,

Proteste contre la situation actuelle qui, par le transfert des charges dont l'indemnité représentative de logement n'est qu'un exemple, conduit peu à peu les communes à l'asphyxie : celles-ci refusent d'être les collecteurs d'impôts. Le montant global des indemnités représentatives de logement inscrit au budget primitif pour l'exercice 1979 s'élève à la somme de 255 000 francs ;

Constate que dans le même temps où s'opérait le transfert des charges de l'Etat vers les communes, les enseignants ont vu leur pouvoir d'achat se détériorer de sorte qu'aujourd'hui l'indemnité représentative de logement représente une part non négligeable de leurs revenus et revêt le caractère d'un important complément de traitement dont le financement est imposé aux communes ;

Demande d'une part, que l'indemnité représentative de logement soit intégrée aux salaires des enseignants et que, d'autre part, la revalorisation substantielle de leurs traitements permette à tous de loger dans un appartement de leur choix ;

Exige que l'Etat :

- . Prenne ses responsabilités en matière d'enseignement ;
- . Donne aux communes les moyens financiers leur permettant d'y faire face ;
- . Rembourse aux communes les très lourdes charges qu'elles assument à ce titre.

XIII - CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ANNEE SCOLAIRE 1979-1980 - REMUNERATION DU PERSONNEL
D'ENCADREMENT

Pour l'année scolaire 1978-1979, la rémunération du personnel chargé de l'encadrement des classes transplantées était fixée à 2 000 francs.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet propose que la rémunération des animateurs et des assistantes sanitaires soit fixée à 2 200 francs par séjour de 21 jours pour l'année scolaire 1979-1980.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires,

Fixe, pour la durée de chaque séjour de 21 jours, à 2 200 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et chaque assistante sanitaire ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature les contrats de travail correspondants ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1980 (sous-chapitre 9444 - articles 611 et 618).





12 OCT. 1979

19

- 17 -

XIV - FRAIS DE MISSION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les 21, 22 et 23 juin ainsi que les 5, 6 et 7 juillet 1979, Monsieur Richard Stella s'est rendu au centre de vacances de la Ruchère, propriété communale sise à Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère) afin de faire le point sur place de l'état d'avancement des travaux de rénovation décidés par l'assemblée municipale. Monsieur Alain Latimier s'y est rendu dans le même but les 21, 22 et 23 juin 1979.

Les frais engagés et avancés à cette occasion par Monsieur Stella s'élèvent à la somme de 3 800,90 francs, ceux engagés et avancés par Monsieur Latimier s'élèvent à la somme de 1 377,16 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Stella 3 800,90 francs et à Monsieur Latimier 1 377,16 francs correspondant aux frais qu'ils ont respectivement engagés à l'occasion de ces missions.

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1979 (sous-chapitre 93420 - article 667 : frais de mission).

XV - VOIRIE - AMELIORATION DE LA CIRCULATION PUBLIQUE RUE DE COURTABOEUF - ACQUISITION IMMOBILIERE

L'amélioration de la circulation publique rue de Courtaboeuf nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BC n° 257, d'une surface de 14 mètres carrés, à distraire de la propriété de Monsieur Jacques Schwartz domicilié 4, rue de Courtaboeuf à Orsay. Cette propriété était précédemment cadastrée section BC n°256 et avait une superficie de 2 843 mètres carrés.

Cette acquisition consentie et acceptée par le vendeur moyennant le versement du franc symbolique, a fait l'objet d'une promesse de cession amiable signée le 23 juillet 1979. Le vendeur cédant cette parcelle de sa propriété pour améliorer la circulation publique et non pas pour faciliter le stationnement privilégié de quelques-uns, la commune s'engage à interdire le stationnement sur cette partie de chaussée et à faire respecter rigoureusement cette interdiction. A défaut, l'intérêt public étant lésé au bénéfice d'un intérêt particulier, le vendeur sera en droit de réclamer à la commune le montant du prix réel du terrain. La commune fera procéder à la reconstruction du mur de clôture et au remplacement d'un pommier.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle sus-désignée, appartenant à Monsieur Jacques Schwartz, moyennant le versement du franc symbolique ;

Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau la déclaration d'utilité publique de cette acquisition ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maître Chatellier, notaire à la résidence d'Orsay ;

Dit que le montant de la dépense correspondante sera imputée au sous-chapitre 90110 - article 2103 : acquisition de terrain en vue d'opérations de voirie.





XVI - RESEAU EXPRESS REGIONAL - STATION DU GUICHET - AMENAGEMENT DES ACCES POUR LES USAGERS

A plusieurs reprises, au cours de rencontres avec les représentants de la Régie autonome des transports parisiens concernant les passages à niveau, la commission d'urbanisme a demandé que, lors des travaux d'allongement des quais, des accès soient aménagés à l'est de ces quais afin que le trajet des habitants du quartier Est d'Orsay, munis de billets, soit raccourci, dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers.

Les travaux d'allongement des quais étant commencés,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne cette requête ;

Demande à la R.A.T.P. de prévoir de tels accès, faciles à réaliser :

. à la fois en direction de Paris

. et en direction de Saint-Rémy-les-Chevreuse

Accepte le principe d'une collaboration technique et financière pour la réalisation de ce projet.

XVII - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUEE (I.R.C.H.A.)

Le Conseil municipal,

Se considérant saisi par une lettre du Préfet faisant état de la situation difficile dans laquelle se trouve l'Institut national de recherche chimique appliquée (I.R.C.H.A.) et s'estimant en outre particulièrement concerné du fait que la commune d'Orsay utilise depuis plusieurs années les services de cet institut pour faire effectuer les analyses d'eau du centre nautique ;

Conscient par ailleurs des graves menaces que la politique gouvernementale fait peser sur le développement de la recherche aussi bien appliquée, dans le cas de l'I.R.C.H.A., que fondamentale, pour le Centre national de recherches scientifiques et le Commissariat à l'énergie atomique ;

Soucieux à la fois de voir maintenir et développer ces activités qui ont une importance considérable au niveau local et départemental et d'assurer le maintien de l'emploi des personnels concernés ;

L'Assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Dénonce le désengagement de l'Etat qui contribue à mettre en position de faillite un organisme comme l'I.R.C.H.A. ;

Affirme sa solidarité avec tous les travailleurs de la recherche qui luttent pour le maintien de leur emploi et le développement d'une activité nationale de recherche à la mesure des besoins.





- 19 -

Questions diverses :

- Monsieur Lugliengo attire l'attention du Conseil municipal sur la détérioration des conditions de transport offertes par la régie autonome des transports parisiens aux usagers de la ligne de Sceaux.

Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 20 janvier 1978, avait émis le vœu que tout soit mis en oeuvre par la R.A.T.P. afin d'améliorer rapidement les conditions de transport sur cette ligne.

Aucun changement en ce sens n'étant intervenu depuis, le Conseil municipal décide de saisir de ce problème M. Cayla, délégué de la R.A.T.P. pour l'Essonne.

- M. Taupin fait part des problèmes survenus au Foyer Sonacotra des Ulis, dus en particulier à la grève des loyers. Il informe ses collègues que le jugement doit être rendu le 22 novembre prochain par le tribunal d'instance de Palaiseau. Un risque d'expulsion des occupants n'est pas à exclure. Madame F. Prévost exprime le souhait que des membres des Conseils municipaux concernés soient de droit membres du ou des Conseils d'administration de la Sonacotra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Daniel TAUPIN.

Les membres du Conseil municipal,





Arrondissement de
Palaiseau

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE D'UN SERVICE DE
TRANSPORTS SCOLAIRES
DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 1979-1980

Décision n° 79-44 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société "Les cars d'Orsay" relative aux transports scolaires, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er. - Le service des transports scolaires à la piscine et à l'école maternelle de Maillecourt pour le service continu de cantine, est confié à la société "Les cars d'Orsay" dont le siège social est 36, route de Versailles à Orsay pour l'année scolaire 1979-1980 (congés scolaires exclus).

Article 2. - La dépense correspondante qui s'établira sur la base de :

- 350 francs toutes taxes comprises par demi-journée (après-midi ou matin) pour des cars de tourisme ou urbains avec accoudoirs de 50 places, pour le transport à la piscine les mercredis et vendredis après-midi et le jeudi matin,

- 160 francs par voyage toutes taxes comprises pour le service continu de la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9431 - article 6455 du budget primitif de l'exercice 1979.

Fait à Orsay, le 25 octobre 1979

LE MAIRE,



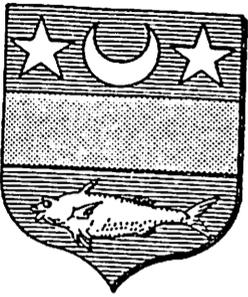
30 OCT. 1979

27



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 25 octobre 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 3279

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le mardi 30 octobre 1979, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

ngt
airie,

- 1 - Suppression du passage à niveau n° 22 du boulevard Dubreuil - Construction d'un passage inférieur - Approbation du dossier d'inscription au programme subventionné par l'établissement public régional - Demande de financement
- 2 - Programme de travaux de voirie divers pour 1979 - Aménagement de trottoirs rue de Paris et amélioration du stationnement avenue de Montjay - Approbation du dossier d'appel d'offres
- 3 - Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.) - Travaux de curage de la rigole de Favreuse : Première tranche - Avis du Conseil municipal
- 4 - Questions diverses

aul
chioni,
l

au,

e

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.

30 OCT. 1979



- 2 -

I - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 22 DU BOULEVARD DUBREUIL - CONSTRUCTION D'UN PASSAGE INFÉRIEUR - APPROBATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SUBVENTIONNÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉGIONAL - DEMANDE DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 22 juin 1979, le Conseil municipal, lors de la discussion relative à la suppression du passage à niveau n° 22, a donné son accord sur le projet de passage souterrain orienté du sud-est au nord-ouest, permettant un raccordement favorable du boulevard Dubreuil sur la rue de l'Yvette et a demandé à la direction départementale de l'équipement d'établir le dossier d'avant-projet, en étroite collaboration avec la Régie autonome des transports parisiens et les services techniques municipaux. Cet accord a été donné sous réserve que la participation de la commune soit limitée à 10 % du coût.

La direction départementale de l'équipement a établi un dossier d'inscription au programme subventionné par l'établissement public régional, relatif à la suppression du passage à niveau n° 22 du boulevard Dubreuil.

Le présent dossier pour lequel l'approbation du Conseil municipal est demandée, a pour objet la suppression de ce passage à niveau et son remplacement par un passage inférieur routier à gabarit réduit implanté légèrement à l'est du franchissement actuel.

L'estimation du projet est de 7 000 000 de francs toutes taxes comprises (valeur octobre 1979), se décomposant ainsi :

- ouvrages d'art et travaux d'accompagnement....	5 680 000 F
- travaux de V.R.D.....	1 320 000 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve le dossier d'avant-projet établi par la direction départementale de l'équipement et la régie autonome des transports parisiens et dont le montant s'élève à la somme de 7 000 000 de francs toutes taxes comprises ;

Accepte la maîtrise d'ouvrage de cette opération et en confie la maîtrise d'oeuvre à la direction départementale de l'équipement ;

Demande que cette opération soit inscrite au programme 1980 subventionné par l'établissement public régional ;

Sollicite au taux maximum les subventions de l'Etat et de l'établissement public régional ainsi que les participations de la R.A.T.P. et du syndicat des transports parisiens conformément aux règles établies ;

S'engage à prendre à sa charge la part non subventionnée de l'opération, sous réserve qu'elle soit limitée à 10 % conformément aux termes de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau en date du 28 mai 1979.



II - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS POUR 1979 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE PARIS ET AMELIORATION DU STATIONNEMENT AVENUE DE MONTJAY - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lors de l'élaboration du budget 1979, le Conseil municipal a décidé d'inscrire les crédits nécessaires d'une part, à la réfection des trottoirs d'une partie de l'avenue de Montjay -entre le boulevard de Mondétour et l'avenue des Bleuets- afin d'améliorer le stationnement dans cette avenue et d'autre part, à la création d'un trottoir au nord de la rue de Paris entre l'avenue Parrat et l'avenue d'Orgeval.

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'appel d'offres de ces travaux estimés à la somme de 300 000 francs toutes taxes comprises, se décomposant ainsi :

- trottoir de l'avenue de Montjay - 1ère partie..... 200 000 F
- trottoir nord de la rue de Paris..... 100 000 F

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver ce dossier tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission d'urbanisme ;

Approuve, après modification des travaux à réaliser avenue de Montjay, le dossier d'appel d'offres établi par Monsieur le Directeur des services techniques municipaux ;

Désigne conformément aux dispositions de l'article 299 du Code des marchés publics, MM. Paul Bertiaux et Richard Stella pour composer avec le Maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1979 (sous-chapitre 90110 - article 23315).

III - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (S.Y.B.) - TRAVAUX DE CURAGE DE LA RIGOLE DE FAVREUSE : PREMIERE TRANCHE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettres en date des 24 août et 17 octobre 1979, Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.) a demandé aux 13 communes adhérentes à ce syndicat d'approuver la délibération prise par le comité syndical le 3 juillet 1979.

Par cette délibération, le comité syndical a décidé :

- de confier les travaux de curage de la rigole de Favreuse à l'entreprise de Travaux publics de l'Essonne ;
- de contracter un emprunt de 500 000 francs, remboursable en 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles ;
- de répartir les charges d'emprunt, au moins provisoirement et conformément aux statuts actuellement en vigueur, au prorata du nombre d'habitants des communes membres du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission d'urbanisme ;

Approuve les termes de la délibération précitée et notamment la répartition des charges d'emprunt au prorata du nombre d'habitants des communes membres du syndicat ;

Souhaite vivement que les rigoles de l'ensemble du plateau de Saclay soient remises en état de fonctionnement.

30 OCT. 1979



- 4 -

IV - CRECHE FAMILIALE - APPROBATION DU REGLEMENT ET DES CONTRATS DE TRAVAIL DES ASSISTANTES MATERNELLES

Par délibération en date du 20 avril 1979, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'une crèche familiale de 40 assistantes maternelles.

Cette crèche doit être dotée d'un règlement et un contrat de travail doit être passé entre le Maire et chaque assistante maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des affaires sociales ;

Approuve, à l'unanimité, moins une voix contre et une abstention, le règlement de fonctionnement de la crèche familiale et le contrat de travail qui sera signé par chaque assistante maternelle.

V - MOTION RELATIVE A L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la récente étude publiée par l'Institut d'études démographiques sur l'avortement en France,

Considérant que cette étude estime à 250 000 le nombre d'interruptions volontaires de grossesse pratiqué chaque année, dont 140 000 seulement le sont officiellement,

Considérant les difficultés importantes rencontrées par de nombreuses femmes souhaitant interrompre volontairement une grossesse, qui montrent à quel point la loi de 1975 est inégalement appliquée,

Rappelant que la priorité doit être donnée à la diffusion de la contraception, seul moyen normal de planifier les naissances,

Emet, à l'unanimité, le voeu :

- qu'un effort important soit fait dans le département pour une information réelle et complète sur la sexualité, la contraception et l'interruption de grossesse ;
- que des crédits plus importants soient donnés aux centres de planning familial ;
- que les moyens indispensables soient donnés aux équipements hospitaliers publics de l'Essonne pour qu'ils puissent avoir de véritables centres d'orthogénie ;
- qu'un effort important soit réalisé dans le département pour ces centres d'orthogénie qui doivent prendre en compte l'aspect psychologique et éducatif et non uniquement médical ;





- que la loi Veil de 1975 soit prorogée et améliorée ;
- que celle-ci permette une pratique des interruptions volontaires de grossesse dans les meilleures conditions psychologiques et de santé pour les femmes ;
- que les formalités de recours à l'interruption volontaire de grossesse soient simplifiées et assouplies notamment pour les mineures ;
- qu'un assouplissement des délais soit envisagé ;
- que les interruptions volontaires de grossesse soient considérées comme un acte médical normal pris en charge par la sécurité sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

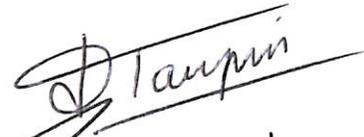
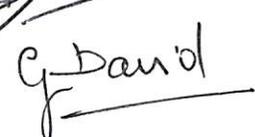
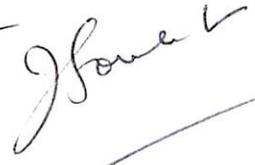
LE MAIRE,

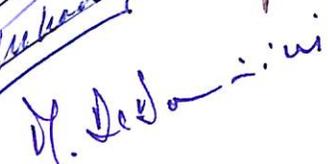
LA SECRETAIRE,

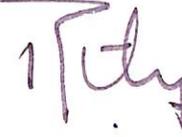
André LAURENT.

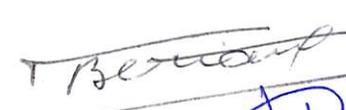
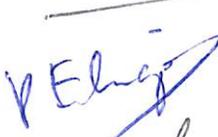
Georgette DAVID.

Les membres du Conseil municipal,



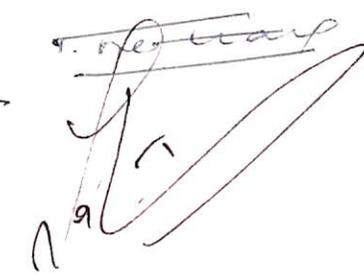
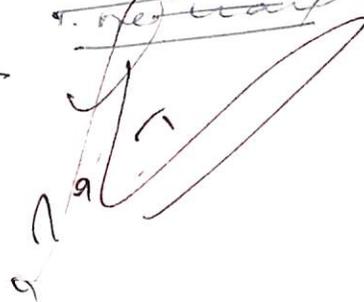










- V I L L E D ' O R S A Y -

PASSATION D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT DE CLASSES DE NEIGE
AVEC L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS
DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES VOSGES
POUR LA SAISON D'HIVER 1979-1980

Décision n° 79-45 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat d'hébergement proposé par l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges, dont le siège est à Epinal (Vosges) case officielle n° 576, concernant les classes de neige d'Orsay de la saison d'hiver 1979-1980,

D E C I D E :

Article 1er. - Les termes du contrat à intervenir avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges pour l'hébergement de classes de neige de la saison d'hiver 1979-1980, sont adoptés.

Article 2. - Cet Office s'engage à héberger et nourrir dans son établissement "Les Sources" à Bussang (Vosges) des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant :

- 2 classes de 28 élèves chacune soit 56 enfants du 28 janvier au 18 février 1980 inclus.

Article 3. - La dépense correspondante, qui sera établie sur la base de 70 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 9444 - article 643 du budget primitif 1980.

Fait à Orsay, le 5 novembre 1979
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE



- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UNE CONVENTION EN VUE
D'ORGANISER UN CIRCUIT DE TRANSPORTS D'ELEVES

Décision n° 79-46 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat proposé par Monsieur Aldo Stefanoni demeurant 119, rue de Versailles à Orsay pour assurer les transports d'élèves affectés à l'école primaire Jean Macé à Palaiseau par décision de la commission de circonscription préscolaire et élémentaire,

D E C I D E :

Article 1er. - Les termes du contrat à intervenir avec Monsieur Aldo Stefanoni pour régularisation de la situation sont adoptés.

Article 2. - Monsieur Aldo Stefanoni a assuré le service de transports de deux élèves à l'école primaire Jean Macé à Palaiseau du 17 septembre au 8 octobre inclus soit pendant 17 jours, et a assuré le service de transports de trois élèves à la même école du 11 octobre au 20 octobre inclus soit pendant 9 jours.

Article 3. - La dépense correspondante, qui est établie sur la base de 76,75 francs par jour pour le transport de deux élèves et de 83,50 francs par jour pour le transport de trois élèves, s'élèvera à 2 056,25 francs, toutes taxes comprises. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 9431 - article 6455 du budget supplémentaire 1979.

Fait à Orsay, le 7 novembre 1979
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



- V I L L E D ' O R S A Y -

CONVENTION EN VUE DE LA LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PROVISOIRE
A MONSIEUR KARL HEINZ OMSELS

Décision n° 79-47 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'appartement de type F 3 situé au 3ème étage (escalier B, à gauche) du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Centre, 9, avenue Saint-Laurent à Orsay, est mis à la disposition de Monsieur Karl Heinz Omsels,

D E C I D E :

Article 1er. - Les termes de la convention de location d'un logement à intervenir avec Monsieur Karl Heinz Omsels sont adoptés.

Article 2. - Cette location est consentie moyennant une redevance mensuelle de 643 francs.

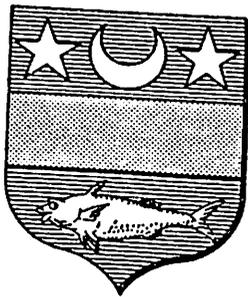
Article 3. - La recette correspondante, s'élevant à la somme de 643 francs par mois, sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (chapitre 965 - article 714).

Fait à Orsay, le 9 novembre 1979
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 12 novembre 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 3457

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 16 novembre 1979, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 12 octobre 1979
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Budget supplémentaire pour l'exercice 1979
- 4 - Service de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1979
- 5 - Vote de subventions complémentaires au titre de l'exercice 1979
- 6 - Versement d'acomptes de subventions aux associations au titre de l'exercice 1980
- 7 - Classement dans la voirie départementale de l'ancien chemin vicinal n° 2 - Avis du Conseil municipal
- 8 - Déclassement de la rue de Paris pour incorporation dans la voirie communale - Avis du Conseil municipal
- 9 - Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse - Modification des statuts - Avis du Conseil municipal
- 10 - Maison des jeunes et de la culture d'Orsay - Prise en charge du traitement du directeur par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.)
- 11 - Voeu du Conseil municipal souhaitant que le 8 mai devienne jour de fête nationale férié
- 12 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.

16 NOV. 1979



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur André Laurent, maire, président.

Etaient présents : MM. André Laurent, maire, président - Mme Jauine Guenardeau, Premier adjoint, MM. Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Lucien Foveau, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Francis Granon représenté par M. Hoclet
M. Dominique Ehinger représenté par M. Forchioni
M. Armand Chicheportiche
Mme Dominique Cottet représentée par M. Détraz
Mme Monique de Dominicis représentée par M. Richomme

M. Alain Forchioni est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 79-43 du 9 octobre 1979

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'union des assurances de Paris en vue de garantir un véhicule utilitaire

Les assurances du groupe "L'Union des Assurances de Paris", représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis, ont été chargées de garantir le véhicule utilitaire "J 7" de marque Peugeot, immatriculé 2605 TK 91, acquis pour les besoins des services techniques. Un contrat a été signé à cet effet.





- 2 -

La dépense correspondante qui s'élève, pour la période du 23 juillet 1979 au 23 janvier 1980, taxes et accessoires compris, à la somme de 1 028 francs, sur la base d'une prime nette annuelle de 1 738 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1979 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 79-44 du 25 octobre 1979

Convention en vue de l'établissement d'un service de transports scolaires durant l'année scolaire 1979-1980

Afin d'organiser différents transports d'enfants durant l'année scolaire 1979-1980, une convention a été passée avec la société "Les Cars d'Orsay" dont le siège social est 36, route de Versailles à Orsay. Cette société assurera le service des transports scolaires à la piscine et à l'école maternelle de Maillecourt pour le service continu de cantine.

La dépense correspondant aux transports scolaires à la piscine qui s'établira sur la base de 350 francs toutes taxes comprises par demi-journée (après-midi ou matin) pour des cars de tourisme ou urbains avec accoudoirs de 50 places, pour le transport à la piscine les mercredis et vendredis après-midi et le jeudi matin, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au sous-chapitre 9431 - article 6455 du budget primitif de l'exercice 1979.

Les frais de transport des enfants à la cantine de Maillecourt, calculés sur la base de 160 francs par voyage toutes taxes comprises pour le service continu de la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, seront supportés par le budget de la Caisse des Ecoles.

Décision n° 79-45 du 5 novembre 1979

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de neige avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges pour la saison d'hiver 1979-1980

En vue de l'organisation des classes de neige de la saison d'hiver 1979-1980, un contrat d'hébergement a été passé avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges qui s'engage à héberger et nourrir dans son établissement "Les Sources" à Bussang (Vosges) des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant de 2 classes de cours moyen 1ère année de l'école du Centre de 28 élèves chacune, soit 56 enfants, du 28 janvier au 18 février 1980 inclus.

La dépense correspondante, qui sera établie sur la base de 70 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 9444 - article 643 du budget primitif pour l'exercice 1980.

Décision n° 79-46 du 7 novembre 1979

Passation d'une convention en vue d'organiser un circuit de transports d'élèves

Le transport d'élèves affectés à l'école primaire Jean Macé à Palaiseau par décision de la commission de circonscription préscolaire et élémentaire a été effectué par Monsieur Aldo Stefanoni demeurant 119, rue de Versailles à Orsay. Un contrat a été signé afin de régulariser la situation.





Monsieur Stefanoni a assuré le service de transport de deux élèves à l'école primaire Jean Macé à Palaiseau du 17 septembre au 8 octobre inclus, soit pendant 17 jours, et de trois élèves à la même école du 11 octobre au 20 octobre inclus, soit pendant 9 jours.

La dépense correspondante qui est établie sur la base de 76,75 francs par jour pour le transport de deux élèves et de 83,50 francs par jour pour le transport de trois élèves, s'élèvera à la somme de 2 056,25 francs, toutes taxes comprises.

Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 9341 - article 6455 du budget supplémentaire pour l'exercice 1979.

III - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1979

La balance générale de ce budget se présente comme suit en ce qui concerne les seuls mouvements réels :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	6 230 486,60	1 851 641,19	8 082 127,79
- Recettes.....	6 230 486,60	1 851 641,19	8 082 127,79

L'équilibre de la section d'investissement est assuré au moyen d'un prélèvement de 734 000 francs sur les recettes de fonctionnement.

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi, il reprend en recettes :

- au chapitre 925 - article 060, l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 1978, soit : 3 710 077,77 francs ;
- au chapitre 970 - article 820, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 1978, soit 706 938,99 francs.

Il reprend de même, en report, les dépenses et les recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs dans chaque section :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	4 714 377,58	364 560,53	5 078 938,11
- Recettes.....	1 564 539,80	361 255,20	1 925 795,00

Il permet enfin :

- en section d'investissement, l'inscription, tant en dépenses qu'en recettes, de nouveaux crédits qui s'avèrent nécessaires ;
- en section de fonctionnement, l'ajustement des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif au moyen d'inscriptions nouvelles.

Il semble intéressant, pour chacune des sections, d'examiner les différentes sources de financement :





Section d'investissement

- Excédent reporté.....	3 710 077,77 francs
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	1 564 539,80 francs
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement.....	734 000,00 francs
- Recettes nouvelles.....	221 869,03 francs
Total.....	<u>6 230 486,60 francs</u>

Section de fonctionnement

- Excédent reporté.....	706 938,99 francs
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	361 255,20 francs
- Recettes nouvelles.....	783 447,00 francs
Total.....	<u>1 851 641,19 francs</u>

L'examen, chapitre par chapitre, des propositions nouvelles inscrites dans ce projet de budget fait ressortir les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 - Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

- Une somme de 6 663,27 francs est inscrite à l'article 2140 pour permettre l'acquisition de matériel dans les différents services de la mairie.
- Une inscription de 5 000,00 francs est portée à l'article 2144 pour l'acquisition d'extincteurs au centre de vacances de la Ruchère.
- Un crédit de 12 500,00 francs est nécessaire à l'article 2150 pour compléter le financement de l'acquisition d'un véhicule destiné à la directrice de la crèche familiale et permettre l'acquisition d'un tachygraphe dans un véhicule communal.
- Un crédit complémentaire de 10 000,00 francs est inscrit à l'article 2323 pour permettre de terminer les travaux de grosses réparations entrepris à l'église.
- Un crédit de 14 534,05 francs est nécessaire à l'article 2324 pour permettre le paiement du ravalement de la façade de l'hôtel de ville.

Chapitre 901 - Voirie

- Le crédit de 22 500,00 francs prévu à l'article 2147 permettra l'acquisition du matériel suivant :
 - . corbeilles à papier pour les voies publiques..... 10 000 F
 - . plate-forme de chargement pour les services techniques..... 7 000 F
 - . acquisition d'une plaque vibrante..... 5 000 F
 - . complément pour l'acquisition d'un rabot à neige.... 500 F
- Une prévision de 250 000,00 francs figure à l'article 2150 pour permettre l'acquisition d'une balayeuse.
- Un crédit de 35 093,99 francs est nécessaire à l'article 2331 pour compléter le financement du programme de travaux de voirie divers pour 1978.
- Une inscription de 10 000,00 francs est portée à l'article 23315 pour l'aménagement du trottoir devant le centre d'animation de la Bouvèche.





- Une somme de 479 630,84 francs est inscrite à l'article 23317 pour permettre le reversement de subventions à la S.A.M.B.O.E. au titre de l'acquisition de terrains et la réalisation d'un parking à la gare d'Orsay.
- La somme de 46 972,03 francs qui figure également à cet article permettra l'intégration du solde des travaux de réalisation d'un parking à la gare d'Orsay dans le patrimoine communal ; il s'agit en l'occurrence d'une opération d'ordre, une somme égale figurant en recettes dans ce chapitre.
- Un crédit de 20 000,00 francs est nécessaire à l'article 23318 pour permettre de régler des frais de géomètre engagés pour l'étude de la création d'une voie nouvelle appelée à relier la rue de Paris à l'avenue Saint-Laurent.
- En recettes, figure à l'article 1053 une subvention d'un montant de 20 434,00 francs allouée par le département, suite aux intempéries de l'hiver dernier.

Chapitre 902 - Réseaux

- Aucune dépense ni recette nouvelles ne figurent à ce chapitre.

Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel

- Une somme de 1 000,00 francs est inscrite à l'article 2142 pour permettre l'acquisition d'un détecteur d'intrusion au centre d'animation de la Bouvèche.
- Un crédit de 70 500,00 francs figure à l'article 2147 pour financer notamment l'acquisition de tribunes pour des spectacles divers (65 000 F) ; ce crédit permettra également l'acquisition de matériels sportifs (5 000 F) et d'équipements pour le centre d'animation de la Bouvèche (500 F).
- Un crédit de 60 000,00 francs est inscrit à l'article 2321 pour la réalisation des travaux suivants dans les écoles du premier degré :
 - . financement complémentaire du programme 1979..... 20 000 F
 - . réfection d'une toiture à l'école primaire du Centre (classe de sciences)..... 40 000 F
- Une somme de 10 000,00 francs est inscrite à l'article 2322 pour faire droit à une demande présentée par le principal du collège Alain Fournier en vue de la réalisation de travaux dans son établissement.
- Un crédit de 30 000,00 francs est nécessaire à l'article 2323 pour le remplacement de la chaudière des vestiaires-douches du stade municipal.
- Un crédit complémentaire de 116 000,00 francs est nécessaire à l'article 2324 pour faire face aux dépenses engagées lors de la remise en état du centre de vacances de la Ruchère.
- Une dépense de 12 000,00 francs figure à l'article 2325 ; elle permettra la réfection de la rive du toit du centre d'animation de la Bouvèche pour 8 000,00 francs et la mise en place d'une porte blindée à la cabine de régie dudit centre pour 4 000,00 francs.
- Une dotation de 115 000,00 francs inscrite à l'article 23215 permettra l'aménagement d'un local de rangement au gymnase du Guichet (15 000 F) et la remise en étanchéité de la toiture de ce gymnase (100 000 F).
- Un crédit de 35 000,00 francs est inscrit à l'article 23216 pour permettre l'aménagement et l'installation de W.C. à la propriété communale sise 86, rue de Paris.
- Une somme de 70 000,00 francs est inscrite à l'article 23217 en vue de réaliser les travaux suivants dans le bâtiment des instituteurs à l'école du Centre :
 - . mise en place de volets métalliques..... 65 000 F
 - . installation d'une antenne collective pour la télévision..... 5 000 F





16 NOV. 1979

28

- 6 -

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

- Un crédit de 2 500,00 francs est prévu à l'article 2140 en vue de l'acquisition de mobilier et de matériel destiné au centre de prévention de santé.
- Une somme de 3 000,00 francs est inscrite à l'article 2143 pour l'acquisition de matériel médical destiné au médecin qui sera chargé de la surveillance médicale du personnel communal à compter du 1er janvier 1980.
- Un crédit complémentaire de 10 000,00 francs est nécessaire pour l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureau, vestiaires et douches au cimetière. Cette somme ajoutée aux 100 000,00 francs votés en 1978 et aux 16 500,00 francs inscrits au budget primitif de 1979 porte le montant total de cette opération à 126 500,00 francs.
- Une réduction de 1 979,60 francs est appliquée au crédit de report inscrit à l'article 2323. La somme restant disponible sur cette ligne budgétaire sera suffisante pour permettre le règlement du solde des travaux de construction du foyer-restaurant de la résidence Saint-Laurent.

Chapitre 907 - Equipement rural

- Aucune proposition nouvelle, tant en dépenses qu'en recettes, ne figure à ce chapitre.

Chapitre 908 - Urbanisme et habitations

- Un crédit complémentaire de 63 000,00 francs est nécessaire pour assurer le financement des frais d'études d'un plan de référence. Une somme de 57 000,00 francs figure déjà au budget primitif pour l'exercice 1979. Le projet de contrat présenté par l'architecte, d'un montant de 120 000,00 francs toutes taxes comprises, a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 avril 1979.
- En recettes, figure la subvention correspondante calculée au taux de 70 %, soit une somme de 84 000,00 francs.

Chapitre 909 - Autres équipements

- Une réduction de 805,56 francs est appliquée au crédit de report inscrit à l'article 2321. La somme restant disponible sur cette ligne budgétaire sera suffisante pour permettre le règlement du solde des travaux de mise en place d'un bâtiment préfabriqué destiné à la maison des jeunes et de la culture.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

- Une somme de 8 000,00 francs est prévue à l'article 167 pour permettre de rembourser à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la première annuité du prêt de 240 000,00 francs, remboursable en 30 ans sans intérêt, avec un différé d'amortissement de trois ans, que cet organisme a accordé à la commune pour la construction du foyer-restaurant de la résidence Saint-Laurent.
- En recettes, figure à l'article 2533, le produit de deux subventions en annuités accordées par le département en cours d'exercice, pour un montant de 32 500 francs :
 - . subvention en quinze annuités pour la création de la résidence Saint-Laurent..... 25 522 F
 - . subvention en quinze annuités pour la construction d'un atelier complémentaire au collège Fleming..... 7 041 F

Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement

- En recettes, à l'article 1421, figure un crédit complémentaire de 37 963,00 francs au titre du fonds de compensation de la T.V.A. La recette inscrite au budget primitif de 1979 avait été calculée à raison de 8 % des investissements réalisés en 1977 ;



76 NOV. 1979



- 7 -

compte tenu des crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur, le taux définitif retenu ressort à 9,38 %, ce qui explique cette majoration de recettes.

- Après calcul de l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement, la balance de cette section laisse apparaître un déficit de 734 000,00 francs qui sera couvert au moyen d'un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement. La recette correspondante est inscrite à l'article 115 de ce chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il ne paraît pas utile, dans cette section, d'examiner en détail la totalité des propositions nouvelles inscrites dans chaque chapitre. Le commentaire ne portera donc que sur les sommes les plus importantes :

Chapitre 930 - Service financier

- Pour la raison qui est exposée plus haut, le prélèvement pour les dépenses d'investissement est inscrit à l'article 831, pour un montant de 734 000,00 francs.

Chapitre 931 - Personnel permanent

- Suite aux décisions prises par le comité consultatif des services municipaux en ce qui concerne l'habillement du personnel communal, il est nécessaire de prévoir un crédit complémentaire de 35 000,00 francs à l'article 602.

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

- Les principales propositions nouvelles de dépenses de ce chapitre concernent :
 - . les carburants des véhicules pour lesquels un crédit complémentaire de 10 000,00 francs est nécessaire ;
 - . les combustibles destinés aux différents bâtiments communaux pour lesquels un crédit complémentaire de 126 000,00 francs est également nécessaire.

Ces majorations sont essentiellement dues à l'augmentation du coût des matières premières et non à un supplément de consommation.

Chapitre 934 - Administration générale

- Les crédits complémentaires inscrits en dépenses à ce chapitre devraient permettre un fonctionnement normal des services municipaux d'ici la fin de l'année 1979.
- Une diminution de 40 000,00 francs est appliquée à la recette correspondant aux tirages exécutés à l'offset ; le crédit de 60 000,00 francs inscrit au budget primitif avait été manifestement surestimé.

Chapitre 936 - Voirie communale

- Les crédits complémentaires inscrits en dépenses à ce chapitre permettront d'effectuer un entretien efficace de la voirie jusqu'à la fin du présent exercice.

Chapitre 940 - Relations publiques

- Un crédit complémentaire de 10 000,00 francs est inscrit à l'article 601 pour faire face aux différentes dépenses d'alimentation engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies organisées par la commune.
- Une somme de 5 000,00 francs est prévue à l'article 660 ; elle permettra avec les crédits restant disponibles l'organisation de l'exposition du plan d'occupation des sols dont la dépense a été évaluée à 15 000,00 francs.





- 8 -

- Un crédit complémentaire de 19 000,00 francs est inscrit à l'article 6620 ; il a pour objet :
 - . d'augmenter les crédits nécessaires à l'édition du bulletin municipal jusqu'à la fin de l'année, pour 5 000,00 francs ;
 - . le tirage des listes et cartes électorales pour les élections prud'homales du 12 décembre 1979, dont la dépense a été évaluée à 14 000,00 francs sur la base de 4,00 francs par électeur.

Chapitre 942 - Sécurité et police

- Les montants des contingents pour dépenses de police d'Etat et pour service d'incendie ont été communiqués récemment par les services préfectoraux ; ils conduisent à une diminution des dépenses de ce chapitre pour un montant de 41 988,46 francs.

Chapitre 943 - Enseignement

- La plus grosse dépense de ce chapitre est constituée par un crédit de 5 000,00 francs inscrit à l'article 6455 en vue de l'organisation d'un transport d'enfants vers un établissement spécialisé à Palaiseau. Il convient de noter qu'une recette d'un même montant figure à l'article 73708.

Chapitre 944 - Oeuvres sociales scolaires

- Un crédit complémentaire est prévu à l'article 642 afin de permettre le paiement de la participation de la commune pour les enfants inscrits au centre de loisirs du C.E.S.F.O.

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts

- Ce chapitre comprend une somme de 11 650,00 francs inscrite à l'article 657 pour permettre le versement de deux subventions :
 - . 10 000,00 francs à l'office municipal des loisirs et de la culture ;
 - . 1 650,00 francs à l'office municipal des sports.

Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

- Les crédits inscrits à ce chapitre n'appellent aucune remarque particulière.

Chapitre 953 - Hygiène et protection sanitaire

- La moitié des dépenses de ce chapitre est constituée par un crédit complémentaire de 2 000,00 francs destiné au règlement des dépenses de téléphone. Il y a lieu, à cet égard, de noter que dans plusieurs autres chapitres, des dotations complémentaires de même nature ont été nécessaires. Il conviendra d'envisager rapidement un contrôle plus strict des communications téléphoniques de l'ensemble des services municipaux.

Chapitre 955 - Aide sociale

- Un crédit complémentaire de 11 103,00 francs est nécessaire à l'article 6401 pour permettre le règlement du contingent pour dépenses d'aide sociale dû au titre de l'année 1978.
- Une somme de 45 500,00 francs est inscrite à l'article 6409 pour permettre l'intervention de la commune au titre de la première année de fonctionnement du secteur du programme d'action prioritaire n° 15 :
 - . 20 000,00 francs pour le service de participation des personnes âgées à la vie sociale et culturelle ;
 - . 17 000,00 francs pour les actions de préparation à la retraite ;
 - . 8 500,00 francs pour le service d'installation du téléphone.



16 NOV 1979



- 9 -

Ces interventions étant financées par l'Etat, une somme équivalente figure en recettes à l'article 73709.

- Un crédit de 16 000,00 francs est nécessaire à l'article 642 pour permettre le règlement de la prise en charge de la différence entre le prix de revient réel et la participation demandée à une famille orcéenne qui place son enfant à la crèche de Gif-sur-Yvette, conformément à la décision prise par le Conseil municipal au cours de sa séance du 31 mars 1978.

Chapitre 961 - Interventions économiques générales

- Un crédit complémentaire de 1 800,00 francs est nécessaire à l'article 6407 pour permettre le paiement de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.), la cotisation par habitant passant pour 1979 à 0,45 franc contre 0,28 franc en 1978.

Chapitre 966 - Services à caractère agricole, industriel et commercial à comptabilité distincte

- Une subvention d'équilibre de 200 000,00 francs est accordée au service de l'assainissement afin de combler une partie du déficit de 250 805,02 francs constaté à la clôture de l'exercice 1978 de ce service. Il serait d'ailleurs opportun, si l'on ne veut pas être obligé d'effectuer une nouvelle opération de cette nature dans les années à venir, de majorer le taux de la redevance d'assainissement dès le 1er janvier 1980.

Chapitre 967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

- Une prévision de recettes supplémentaires de 6 075,00 francs est inscrite à l'article 7270, compte tenu de la majoration du tarif des droits de place décidée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 1978.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

- En recettes, figure un crédit complémentaire de 297 168,00 francs au titre de la dotation globale de fonctionnement ; le chiffre définitif de la dotation pour 1979 n'était en effet pas connu lors du vote du budget primitif.

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- Un crédit de 101 737,94 francs est inscrit à l'article 6589 en vue du reversement à la commune des Ullis d'une partie du solde du produit de la taxe sur l'énergie électrique perçue au titre de l'année 1977.
- En recettes, figurent deux propositions nouvelles :
 - . Un complément de recettes pour un montant de 160 000,00 francs à l'article 755, qui correspond d'une part au solde de la taxe sur l'énergie électrique de 1978 versé après la clôture dudit exercice et d'autre part, au produit de ladite taxe au titre des conventions passées avec les consommateurs livrés directement en moyenne et haute tension.
 - . Le produit, à l'article 777, pour un montant de 158 704,00 francs, de rôles supplémentaires d'imposition émis lors d'exercices antérieurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 1979 tel qu'il lui est présenté.





26 NOV 1979

30

- 10 -

IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1979

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1979 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	2 334 156,71	30 057,46	2 364 214,17
- Recettes.....	148 862,00	2 215 352,17	2 364 214,17

Les principales opérations inscrites à chacune de ces sections sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits complémentaires inscrits en dépenses permettront l'achèvement des opérations engagées cette année.

Les crédits inscrits en recettes concernent deux opérations principales :

- Travaux d'assainissement à réaliser rue Pierre et Marie Curie :
 - . Subvention du département..... 8 000 F
- Pose d'un collecteur d'eaux usées le long du ru de Mondétour au titre du programme 1979 "Spécial Valenton" :
 - . Subvention du département..... 29 000 F
 - . Subvention de l'agence financière de bassin..... 31 000 F
 - . Prêt de l'agence financière de bassin..... 31 000 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions nouvelles inscrites en dépenses ne constituent que de simples ajustements par rapport aux prévisions du budget primitif.

La seule recette nouvelle inscrite à cette section est constituée par une subvention d'équilibre de 200 000,00 francs provenant du budget général de la commune et qui devrait permettre d'assainir la situation déficitaire constatée lors de l'examen du compte administratif de l'exercice 1978.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Approuve à l'unanimité le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1979 tel qu'il lui est présenté.

V - VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 1979

Deux associations - l'Office municipal pour les loisirs et la culture et l'Office municipal des sports - ont besoin d'une subvention complémentaire afin



16 NOV. 1979



- 11 -

de régler les dépenses auxquelles elles auront à faire face avant la fin de l'année 1979.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Décide à l'unanimité d'allouer à l'Office municipal pour les loisirs et la culture une subvention complémentaire de 10 000 francs et à l'Office municipal des sports une subvention complémentaire de 1 650 francs ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (sous-chapitre 94518 - article 657 pour l'O.M.S. et sous-chapitre 94528 - article 657 pour l'O.M.L.C.).

VI - VERSEMENT D'ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1980

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que des renseignements actuellement en sa possession, il ressort que le budget primitif pour l'exercice 1980 ne pourra pas être voté avant le mois de février prochain au plus tôt, et qu'il risque donc de n'être rendu exécutoire qu'au mois d'avril 1980.

Certaines associations ont déjà attiré l'attention de la municipalité sur les difficultés financières qu'elles ne manqueront pas de rencontrer si les subventions ne leur étaient versées qu'au mois d'avril prochain.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder, dès le mois de janvier prochain, aux associations ayant perçu une subvention d'au moins 3 000 francs en 1979 un acompte égal à 50 % de ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Décide à l'unanimité, d'accorder aux associations dont la liste suit, qui ont perçu une subvention d'au moins 3 000 francs en 1979, un acompte égal à 50 % de ce montant, dès le mois de janvier 1980 :

	Subvention versée en 1979
<u>CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES</u>	
- Comité de jumelage.....	32 000 F
<u>CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT</u>	
- Association d'éducation populaire de l'école mixte Sainte-Suzanne.....	47 000 F
<u>CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES</u>	
- Caisse des écoles.....	950 000 F
- Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Suzanne.....	6 600 F
- Coopérative scolaire de l'école primaire mixte de Mondétour.....	6 500 F
<u>CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS</u>	
<u>Associations sportives</u>	
- Club athlétique d'Orsay.....	265 000 F
- Association sportive de la faculté et des laboratoires d'Orsay.....	16 500 F





- 12 -

- Club sportif de plein air de Palaiseau et de la vallée de Chevreuse..... 6 000 F
- Office municipal des sports..... 3 650 F

Associations culturelles

- Maison des jeunes et de la culture d'Orsay..... 450 000 F
- Association des terrains pour l'aventure d'Orsay et les Ulis..... 81 000 F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay..... 43 400 F
- Office municipal pour les loisirs et la culture..... 45 000 F
- Jeunesses musicales de France..... 31 000 F
- Amicale scolaire d'Orsay..... 22 000 F
- Association des chorales "A Coeur Joie"..... 14 500 F
- Maison des jeunes et de la culture - Maison pour tous..... 10 000 F
- Groupe théâtre expression de la Bouvèche..... 10 000 F
- Culture et bibliothèque des Ulis (nouvelle appellation : Association des animateurs des bibliothèques du Plateau)..... 5 500 F
- Association des donateurs de voix..... 5 000 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O..... 3 000 F
- Caméra-club de la faculté d'Orsay..... 3 000 F

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

- Caisse d'entraide et de solidarité des agents communaux de Bures et Orsay..... 450 000 F
- Bureau d'aide sociale..... 350 000 F
- Association des retraités d'Orsay..... 52 000 F
- Association d'aide-ménagère aux personnes âgées 30 000 F
- Croix-rouge française..... 22 500 F
- Les Amis de Mondétour..... 8 800 F

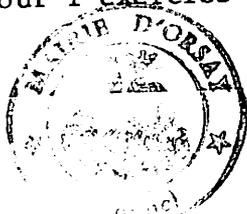
CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse... 9 700 F

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée..... 10 000 F

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts aux articles 657 - subventions - des chapitres concernés du budget primitif pour l'exercice 1980.



76 NOV 1979



- 13 -

VII - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DE L'ANCIEN CHEMIN VICINAL N° 2 -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre en date du 7 septembre 1979, la Direction départementale de l'équipement a sollicité l'avis du Conseil municipal sur le classement dans la voirie départementale de la nouvelle voie longeant la rigole de Corbeville et reliant la R.N. 118 à l'Ecole Polytechnique.

Ce classement nécessite au préalable le déclassement de la voirie communale d'un tronçon du chemin vicinal n° 2, situé entre la limite territoriale de la commune de Gif-sur-Yvette et la R.N. 446, et qui se trouve intégré de fait dans l'échangeur de Corbeville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Donne, à l'unanimité, un avis favorable pour le déclassement du chemin vicinal n° 2, dans sa partie comprise entre la limite territoriale de la commune de Gif-sur-Yvette et la R.N. 446, qui n'a plus d'existence réelle, mais n'émet aucun avis en ce qui concerne le classement de la nouvelle voie de liaison entre la R.N. 118 et l'Ecole Polytechnique.

VIII - DECLASSEMENT DE LA RUE DE PARIS EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LA VOIRIE
COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de régulariser une situation existant depuis la création de la rue du Docteur Lauriat, la direction de l'équipement de Palaiseau souhaite que le Conseil municipal donne son avis sur le déclassement de la rue de Paris en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Il s'agit de déclasser du domaine départemental (chemin départemental 988) la partie de la rue de Paris, comprise entre les deux extrémités de la rue Lauriat, c'est-à-dire de la rue du Lycée au commissariat de police en passant devant la poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission de l'urbanisme ;

Emet un avis favorable pour que la rue de Paris, dans sa partie comprise entre les deux extrémités de la rue Lauriat soit déclassée du domaine départemental, sous réserve que les alignements existants de la rue Lauriat soient conservés.

IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE -
MODIFICATION DES STATUTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 18 avril 1979, le comité du syndicat des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse a demandé que l'article 3 de ses statuts soit complété par le texte suivant "Le comité du syndicat et le bureau peuvent se réunir tour à tour à la mairie de chacune des communes membres".

Monsieur le Maire signale que cette modification est conforme à l'avis en date du 25 avril 1978 émis par le Conseil d'Etat qui indique que "la possibilité pour le comité syndical de se réunir ailleurs qu'au siège, dans la mesure où il s'agit du chef-lieu d'une des communes membres, peut être prévue par un arrêté préfectoral pris sur proposition des conseils municipaux concernés".





- 14 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 3 des statuts du syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse, telle qu'elle lui est proposée.

X - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ORSAY - PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT DU DIRECTEUR PAR LE FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (F.O.N.J.E.P.)

Le Conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la culture d'Orsay, réuni le 7 novembre 1979, a décidé, à l'unanimité, de demander que le traitement du Directeur soit pris en charge par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire et a souhaité que la municipalité appuie cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il a déjà fait un effort financier très important en faveur de la Maison des jeunes et de la culture d'Orsay,

Souhaite, à l'unanimité, que le traitement du Directeur soit pris en charge par le F.O.N.J.E.P. dès l'année 1980.

XI - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL SOUHAITANT QUE LE 8 MAI REDEVienne JOUR DE FETE NATIONALE FERIE

Par lettre en date du 7 octobre 1979, l'association départementale des déportés et internés résistants et patriotes a demandé que le Conseil municipal émette le voeu que le 8 mai redevienne jour de fête nationale férié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ayant pris connaissance du vote du Sénat adoptant à l'unanimité une proposition de loi dans ce sens ;

Considérant que la célébration du 8 mai ne doit pas représenter seulement une journée de souvenir mais être le symbole de la liberté et de la victoire sur le nazisme ;

Emet, à l'unanimité, le voeu que le 8 mai redevienne jour de fête nationale férié.

XII - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A REALISER AVENUE DES FRAISIERS, AVENUE DE LA DIMANCHERIE ET RUE ANDRE CHENIER - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A la demande de la municipalité, M. le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'appel d'offres des travaux d'assainissement de l'avenue des Fraisiers, de l'avenue de la Dimancherie et de la rue André Chénier, pour un montant de 200 000 francs toutes taxes comprises.

Ce projet d'assainissement a pour objet la construction d'un collecteur d'eaux usées, y compris les regards de branchement des particuliers jusqu'à la limite du domaine public, dans les voies suivantes :

- avenue des Fraisiers : 77 mètres linéaires, de diamètre 150 mm ;
- avenue de la Dimancherie : 85 mètres linéaires, de diamètre 150 mm
et 85 mètres linéaires, de diamètre 200 mm ;
- rue André Chénier : 100 mètres linéaires, de diamètre 150 mm
et 206 mètres linéaires, de diamètre 200 mm



- VILLE D'ORSAY -

MARCHE NEGOCIE AVEC LA SOCIETE BABCOCK WILCOX

EN VUE DE L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Décision n° 79-48 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la ville d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que la société Babcock Wilcox a présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune pour la fourniture d'une balayeuse destinée aux services de voirie,

D E C I D E :

Article 1er. - La société Babcock Wilcox, dont le siège social est zone industrielle des Broderies, 44, avenue de la Gare 78310 Coignières, est chargée de la fourniture d'une balayeuse automotrice Blaw Knox type Roadmaster 1600 MK IV H.D. compris les options et accessoires suivants :

- un moteur Diesel Perkins 4/108, 4 cylindres, 1 760 cm³ développant 52 CV à 1 600 tr/mn ;
- un aspirateur comprenant une turbine d'aspiration entraînée par un moteur hydraulique, une tuyauterie et un pulvérisateur d'eau ;
- une pompe Kina à haute pression avec flexible et pistolet 80 bars ;
- quatre balais latéraux de rechange ;
- deux balais centraux de rechange.

Article 2. - La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 248 330,98 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9010 - article 2150).

Fait à Orsay, le 22 novembre 1979
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT DE CLASSES DE NATURE
AVEC L'OFFICE DEPARTEMENTAL DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS
DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES VOSGES
POUR LA SAISON 1979-1980

Décision n° 79-49 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant le contrat d'hébergement proposé par l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges, dont le siège est à Epinal (Vosges) case officielle n° 576, concernant les classes de nature d'Orsay de la saison 1979-1980,

D E C I D E

Article 1er. - Les termes du contrat à intervenir avec l'Office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'Inspection académique des Vosges pour l'hébergement des classes de nature de la saison 1979-1980 sont adoptés.

Article 2. - Cet Office s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement "Les Belles Huttes" à la Bresse (Vosges) des enfants des écoles publiques d'Orsay et le personnel enseignant :

- 1 classe de 28 élèves de cours moyen 1ère année
- 1 classe de 21 élèves de cours préparatoire
- 1 classe de 20 élèves de cours préparatoire
- 1 classe de 27 élèves de cours élémentaire 1ère année

de l'école de Mondétour, soit 96 enfants du 27 mai au 14 juin 1980 inclus.

Article 3. - La dépense correspondante, qui sera établie sur la base de 55 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 94441- article 643 du budget primitif 1980.

Fait à Orsay, le 26 novembre 1979
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE



- V I L L E D ' O R S A Y -

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
A LA CRECHE FAMILIALE

Décision n° 79-50 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 1979 approuvant le règlement de la crèche familiale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Receveur municipal considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes pour le recouvrement des participations des familles d'enfants admis à la crèche familiale,

D E C I D E :

Article 1er. - Il est institué auprès de la crèche familiale une régie de recettes pour le recouvrement des participations des familles d'enfants admis à la crèche familiale.

Article 2. - Cette régie est installée dans les bureaux de la crèche familiale sise jardin public 7, avenue du Maréchal Foch 91400 Orsay.

Article 3. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 francs.

Article 4. - Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor public reçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle. Le numéraire est reversé au Trésor public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur.

Article 5. - Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 8 000 francs et percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 360 francs.

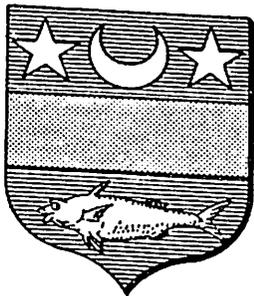
Article 7. - Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches de modèle P 1 A.

Article 8. - Le Maire et le Receveur municipal seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 26 novembre 1979
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE





MAIRIE D'ORSAY

Téléphone : 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 7 décembre 1979

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 3750

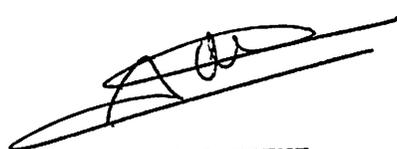
Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 14 décembre 1979, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbaux des séances des 12 et 30 octobre 1979
- 2 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Construction d'un centre socio-culturel à Mondétour - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention
- 4 - Aménagement d'une propriété communale en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire - Demande de subvention
- 5 - Construction de logements sociaux - Désignation du maître d'ouvrage
- 6 - Voirie - Classement de la rue du Cèdre dans le domaine public communal après enquête publique - Avis du Conseil municipal
- 7 - Edifice menaçant ruine - Action devant le tribunal administratif - Autorisation d'ester en justice
- 8 - Permis de construire - Construction d'une volière - Action devant le tribunal administratif - Autorisation d'ester en justice
- 9 - Projet de jumelage avec l'East cambridgeshire - Décision du Conseil municipal
- 10 - Office municipal des sports - Modification des statuts - Désignation de sept représentants du Conseil municipal
- 11 - Redevance d'assainissement - Fixation d'un nouveau tarif
- 12 - Concessions dans les cimetières - Fixation de nouveaux tarifs
- 13 - Centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay - Participation des familles
- 14 - Classes de neige de la saison d'hiver 1979-1980 - Participation des familles
- 15 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 16 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



André LAURENT.

14 DEC. 1979



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 1979

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : MM. André Laurent, Maire, Président - Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, Adjoint - M. Bernard Bourgeat, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Dominique Ehinger, Daniel Taupin, Alain Latimier, René Noël, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : Mme Janine Guenardeau représentée par M. le Maire
M. Daniel Labourdette représenté par M. Hoclet
M. Francis Granon représenté par M. Forchioni
M. Armand Chicheportiche représenté par M. Stella
Mme Dominique Cottet représentée par Mme Vilain
M. Lucien Foveau représenté par Mme de Dominicis

M. Jurek Juszcak est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 12 ET 30 OCTOBRE 1979

Les procès-verbaux des séances des 12 et 30 octobre 1979 n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 79-47 du 9 novembre 1979

Convention en vue de la location d'un logement à titre provisoire à Monsieur Karl Heinz Omsels



- 2 -

Un appartement de type F 3, situé au 3^{ème} étage (escalier B, à gauche) du bâtiment des logements de fonction des instituteurs de l'école du Centre sis 9, avenue Saint-Laurent à Orsay, a été mis à la disposition du Monsieur Karl Heinz Omsels jusqu'au 31 décembre 1979.

Une convention de location a été signée avec celui-ci. Le montant de la redevance mensuelle est de 643 francs.

La recette correspondante sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (chapitre 965-article 714).

Décision n° 79-48 du 22 novembre 1979

Marché négocié avec la Société Babcock Wilcox en vue de l'achat d'une balayeuse

La société Babcock Wilcox ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune pour la fourniture d'une balayeuse destinée aux services de voirie, un marché négocié a été passé avec cette société dont le siège social est zone industrielle des Braderies, 44, avenue de la Gare à Coignières (Yvelines).

Cette société est chargée de la fourniture d'une automotrice Blaw Know type Roadmaster 1600 MK IV HD avec les options et accessoires suivants :

- un moteur Diesel Perkins 4/108, 4 cylindres, 1760 cm³ développant 52 CV à 1600 tours par minute ;
- un aspirateur comprenant une turbine d'aspiration entraînée par un moteur hydraulique, une tuyauterie et un pulvérisateur d'eau ;
- une pompe Kina à haute pression avec flexible et pistolet 80 bars ;
- quatre balais latéraux de rechange ;
- deux balais centraux de rechange.

La dépense correspondante, qui s'élève à la somme de 248 330,98 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1979 (sous-chapitre 9010 - article 2150).

Décision n° 79-49 du 26 novembre 1979

Passation d'un contrat d'hébergement de classes de nature avec l'office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'inspection académique des Vosges pour la saison d'hiver 1979-1980

Afin d'assurer l'hébergement des classes de nature, un contrat a été passé avec l'office départemental des centres de vacances et de loisirs de l'inspection académique des Vosges qui s'engage à héberger et à nourrir dans son établissement "Les Belles Huttes" à La Bresse (Vosges) des enfants des écoles publiques et le personnel enseignant :

- 1 classe de 28 élèves de cours moyen 1^{ère} année
- 1 classe de 21 élèves de cours préparatoire
- 1 classe de 20 élèves de cours préparatoire
- 1 classe de 27 élèves de cours élémentaire 1^{ère} année

de l'école de Mondétour, soit 96 enfants, du 27 mai au 14 juin 1980 inclus.



14 DEC. 1979



- 3 -

La dépense correspondante, qui sera établie sur la base de 55 francs par jour et par participant, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au sous-chapitre 9441 - article 643 du budget primitif pour l'exercice 1980.

Décision n° 79-50 du 26 novembre 1979

Création d'une régie de recettes à la crèche familiale d'Orsay

Afin de permettre à la directrice de la crèche familiale, conformément à la réglementation en vigueur, de recouvrer les participations des familles d'enfants admis à cette crèche, une régie de recettes a été créée.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé à 10 000 francs.

Le régisseur qui sera désigné pour le Maire, sur avis conforme du comptable, sera assujéti à un cautionnement de 8 000 francs et percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 360 francs.

III - CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL ET CIVIQUE A MONDETOUT - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni présente le dossier d'avant-projet sommaire de construction d'un centre socio-culturel et civique à Mondétour, établi à la demande de la municipalité par l'Atelier coopératif d'architectes urbanistes (A.C.A.U.R.) dont le siège est 15, rue de la Cité universitaire à Paris 14ème.

Ce projet comprend 4 éléments :

- la maison de quartier
- le marché couvert
- le marché de plein air
- le parking

Pour ce faire, la place de Mondétour sera remodelée et le marché déplacé.

Le programme de la maison de quartier comprend les éléments suivants :

- antenne civique
- locaux de l'association des retraités d'Orsay
- salles de réunions
- bibliothèque

La dépense correspondante s'élève à la somme de 1 930 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire de construction d'un centre socio-culturel et civique à Mondétour tel qu'il lui est présenté et dont le coût de réalisation s'élève, honoraires compris, à la somme de 1 930 000 francs toutes taxes comprises ;





- 4 -

Sollicite de M. le Préfet une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cet équipement ;

S'engage, dès à présent, à assurer par emprunt le financement complémentaire.

IV - AMENAGEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE EN VUE D'Y INSTALLER L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date du 15 décembre 1978, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement du château de la résidence du Chevalier d'Orsay en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse. Les pourparlers engagés à l'époque en vue de la location de ce château n'ont pas abouti et la municipalité a dû abandonner le projet d'y installer cette école.

Depuis, la commune a acquis une propriété sise 87, rue de Paris et a demandé à Monsieur Coulon, architecte, d'établir un dossier d'avant-projet sommaire prévoyant l'installation de l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse dans ce bâtiment.

Ce projet porte sur les points suivants :

- accès et stationnement afin d'améliorer plus particulièrement la sécurité des piétons et de faciliter le stationnement des voitures des élèves et parents d'élèves, du corps enseignant ;
- espaces extérieurs en vue de rendre le terrain utilisable pour des cours et des manifestations ; de créer plusieurs espaces de caractères différents et d'établir une liaison entre le terrain d'aventures et la Bouvèche ;
- espaces intérieurs afin de mettre en valeur l'architecture du bâtiment, d'utiliser l'infrastructure existante en l'adaptant aux fonctions nouvelles et aux normes actuelles. C'est ainsi que les cours d'instruments sonores seraient enseignés en sous-sol.

La dépense correspondante s'élève à la somme de 836 109 francs toutes taxes comprises à laquelle il convient de rajouter 30 000 francs pour l'installation d'un escalier de secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles,

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire d'aménagement de la propriété communale sise 87, rue de Paris en vue d'y installer l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse tel qu'il lui est présenté et dont le coût de réalisation s'élève à 866 109 francs toutes taxes comprises ;

Sollicite de l'Etat et du département une subvention aussi élevée que possible correspondant à ces travaux d'aménagement ;

S'engage, dès à présent, à assurer par emprunt le financement complémentaire de cet investissement.





V - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Au nom de la commission du logement, Monsieur Bertiaux fait l'historique de ce projet.

Il rappelle que la décision de mettre en oeuvre le programme de logements sociaux avait été annoncée lors de la campagne électorale mais que depuis la municipalité s'était heurtée à bien des difficultés pour trouver un terrain suffisamment grand et ensuite pour l'acquérir. Deux terrains sont actuellement réservés à ce projet :

- le premier terrain situé impasse des Planches
- et le second, sis rue Charles de Gaulle

Les sociétés suivantes ont été sollicitées afin d'avoir une étude détaillée et chiffrée du projet que la commune envisage de réaliser :

- le groupement constitué par la Propriété familiale de l'Ile de France (P.F.I.F.), société H.L.M. dont le siège est 46 bis, rue du Maréchal Foch à Sannois (Val d'Oise) et la société H.L.M. "Emmaüs" ;
- la société H.L.M. Toit et Joie dont les bureaux sont situés 82, rue Blomet à Paris ;
- la société anonyme d'H.L.M. Logement et Gestion immobilière pour la région parisienne (LOGIREP) dont le siège est 34, rue Auguste Blanche, 92804 Puteaux ;
- la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts (S.C.I.C.) dont la direction régionale pour le sud de l'Ile-de-France se trouve à Evry.

Monsieur Bertiaux précise que la société Logirep n'ayant pas spécialement qualité pour construire des logements sociaux s'est retirée.

Après un examen approfondi des compétences de chacun de ces organismes à mener à bien cette opération dans l'intérêt de la commune et de ses habitants, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à fixer son choix.

Le vote, auquel il est alors procédé, donne les résultats suivants :

- Votants : 27
- Abstentions : 4

Ont obtenu :

- la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations..... 14 voix
- le groupement constitué par la Propriété familiale de l'Ile-de-France et la société H.L.M. "Emmaüs"..... 9 voix
- la société H.L.M. Toit et Joie..... 0 voix

Le Conseil municipal désigne donc la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations en qualité de maître d'ouvrage pour la construction de logements sociaux à Orsay.





VI - VOIRIE - CLASSEMENT DE LA RUE DU CEDRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté municipal en date du 7 septembre 1979, une enquête publique a été ouverte aux fins de classer la rue du Cèdre dans le domaine public communal. Conformément au décret n° 76-790 du 20 août 1976, cette enquête a eu lieu pendant 15 jours, du 5 novembre au 21 novembre 1979 inclus.

Au cours de celle-ci, aucune objection n'ayant été présentée, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de classement de ladite voie.

Il appartient maintenant au Conseil municipal de formuler son avis.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu en mairie du 5 au 21 novembre 1979 ;

Considérant qu'au cours de celle-ci, aucune objection sur le projet de classement n'a été formulée ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de sa commission de l'urbanisme,

Décide, à l'unanimité, le classement de la rue du Cèdre dans le domaine public communal.

VII - EDIFICE MENACANT RUINE - ACTION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AURORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le mur de clôture de la propriété sise 78, avenue Saint-Laurent à l'angle de l'avenue d'Orgeval menace de s'écrouler sur le trottoir depuis de nombreuses années.

Par arrêté en date du 7 août 1979, M. le Maire a mis en demeure le propriétaire d'exécuter les travaux nécessaires pour faire cesser le péril. Cet arrêté, visé le 31 août 1979 par M. le Sous-Préfet de Palaiseau, donnait au propriétaire un délai de deux mois pour démolir ce mur ou le reconstruire.

Aucune mesure n'ayant été entreprise dans ce sens, l'arrêté municipal a été transmis le 15 octobre 1979 au tribunal administratif. Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur applicable dans le cas des édifices menaçant ruine lorsque le péril n'est pas imminent, le procès-verbal de constat a également été adressé à la juridiction administrative pour suite à donner.

En vertu des articles L.316-1 et L.316-3 du Code des communes, il appartient au Conseil municipal d'une part, de délibérer sur l'action à intenter et d'autre part, d'autoriser son Président à représenter la commune en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme l'action intentée et autorise le maire à représenter la commune dans cette affaire.



14 DEC. 1979



- 7 -

VIII - PERMIS DE CONSTRUIRE - CONSTRUCTION D'UNE VOLIERE - ACTION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Jacky Steffan demeurant 14, rue Corneille à Orsay a entrepris la construction d'une volière au fond de son jardin.

Suite à une plainte de Monsieur Jérôme, son voisin, il a été signifié à Monsieur Steffan qu'il devait régulariser cette situation. Celui-ci a donc déposé une demande de permis de construire qui lui a d'ailleurs été accordé le 4 septembre 1979. Monsieur Jérôme a alors demandé au tribunal administratif d'annuler ce permis de construire.

Afin de permettre à M. le Maire de défendre la commune dans cette affaire, le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions combinées des articles L.316-1 et L.316-3 du Code des communes, l'autoriser à la représenter.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale donne son accord.

IX - PROJET DE JUMELAGE AVEC L'EAST CAMBRIDGESHIRE - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au nom de la commission des affaires culturelles, Monsieur Forchioni rappelle que les premiers contacts avec la région d'Ely ont eu lieu dès 1972. En 1973, une délégation anglaise, invitée par la commune d'Orsay, est venue participer aux fêtes du jumelage d'Orsay avec Kempen. Les échanges scolaires prennent alors naissance et dépassent rapidement l'effectif de 100 élèves.

En 1976, une délégation française conduite par le Maire d'Orsay s'est rendue sur invitation à Ely.

En 1977, à la Pentecôte, le Comité de jumelage a organisé un week-end à Ely auquel 35 adultes ont participé ; à la Toussaint, des Anglais se sont rendus à Orsay.

En septembre 1978, la région d'Ely a célébré son jumelage avec la ville de Kempen. A cette occasion, elle a invité une délégation officielle d'Orsay qui s'est rendue sous la conduite de Madame Guenardeau, Premier adjoint.

Entre-temps, les échanges scolaires ont continué à se développer : 200 collégiens anglais sont venus passer leurs vacances de printemps à Orsay.

Monsieur Forchioni rappelle que l'intérêt d'échanges scolaires avec l'East Cambridgeshire pour les enfants est évident ; de plus, un jumelage permet des contacts plus fréquents entre sportifs, membres de clubs, des échanges d'idées...

De nombreux débats ont eu lieu au sein de la municipalité à propos d'un éventuel jumelage avec l'East Cambridgeshire, région d'Ely.

Un sondage a été effectué auprès de la population ; du dépouillement, il ressort que 75 % des réponses sont en faveur du jumelage.

Monsieur Forchioni propose donc qu'un jumelage soit conclu entre Orsay et l'East Cambridgeshire afin d'officialiser les échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 absentions,





Accepte le principe d'un jumelage avec l'East Cambridgeshire.

Monsieur Forchioni précise que les fêtes du jumelage auront lieu les 11 et 12 octobre prochains.

X - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - MODIFICATION DES STATUTS - DESIGNATION DE SEPT REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cours de son assemblée générale qui s'est tenue le mardi 23 octobre 1979, l'office municipal des sports a modifié ses statuts ; de ce fait, sept membres du Conseil municipal seront membres de droit de l'office et parmi eux, trois participeront aux travaux de la commission plénière.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cet office.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des sports,

Désigne :

- M. Alain Forchioni
- M. Lucien Foveau
- M. Francis Granon
- M. Alain Latimier
- M. Georges Lugliengo
- M. André Richomme
- M. Richard Stella

pour le représenter au sein de l'office municipal des sports.

XI - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF

Par délibération, en date du 10 novembre 1978, le Conseil municipal a décidé de porter le tarif de la redevance d'assainissement à 0,75 franc par mètre cube d'eau prélevé, à compter du 1er janvier 1979.

Compte tenu de l'accroissement des dépenses de fonctionnement du service de l'assainissement et afin d'éviter le versement en 1980 d'une subvention du budget général trop importante pour assurer l'équilibre du budget de ce service, Monsieur le Maire propose de porter, à compter du 1er janvier 1980, le montant de la redevance d'assainissement à 0,90 franc par mètre cube d'eau prélevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Décide qu'à compter du 1er janvier 1980, le tarif de la redevance d'assainissement sera de 0,90 franc par mètre cube d'eau prélevé.

La recette correspondante sera constatée à l'article 701 du budget du service de l'assainissement.





14 DEC. 1979

XII - CONCESSIONS FUNERAIRES - FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS

Au nom de la commission des affaires sociales, Monsieur Noël propose que les tarifs des concessions funéraires soient augmentés, à partir du 1er janvier 1980.

Le tarif des concessions perpétuelles qui avait été fixé, par délibération en date du 7 mai 1976 à 4 000 francs, serait porté à 9 200 francs soit avec les frais d'enregistrement et de timbre à 9 904,30 francs.

Le tarif des concessions trentenaires passerait de 580 francs à 700 francs et celui des concessions temporaires de 15 ans de 290 à 350 francs.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales ;

Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1980, les tarifs des concessions funéraires :

- concessions perpétuelles..... 9 200 F
- concessions trentenaires..... 700 F
- concessions temporaires de 15 ans... 350 F

Conformément aux dispositions de l'article L.361-15 du Code des communes, les concessions temporaires de quinze ans et les concessions trentenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

XIII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES

Par délibération en date du 22 juin 1979, le Conseil municipal a fixé la participation des familles des enfants fréquentant le centre aéré qui est organisé par le comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (C.E.S.F.O.).

Au cours de la réunion du 25 octobre 1979, le Conseil d'administration du C.E.S.F.O. a décidé qu'à compter du 1er janvier 1980 le prix appliqué serait de 70 francs par enfant et par jour.

Le prix maximum journalier demandé aux familles avait été fixé par le Conseil municipal, le 22 juin 1979, à 30 francs ; compte tenu de l'augmentation décidée par le conseil d'administration du C.E.S.F.O., la commission des affaires sociales propose de porter à 50 francs le prix maximum journalier à partir du 1er janvier 1980 et de fixer ainsi qu'il suit les participations des familles, selon leur quotient familial :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles
- supérieur ou égal à 1 900 F.....	100 %	50,00 F
- compris entre 1 899 et 1 520 F	90 %	45,00 F
- compris entre 1 519 et 1 140 F	70 %	35,00 F
- compris entre 1 139 et 950 F	50 %	25,00 F
- compris entre 949 et 665 F	30 %	15,00 F
- inférieur à 665 F.....	10 %	5,00 F

